

Rapport d'orientations budgétaires 2025



Sommaire

Introduction

5

Partie 1 : Les éléments de contexte international et national.....6

Le contexte économique mondial et de la zone Euro 7

Le scénario macroéconomique associé au Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 9

Les mesures fixées par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 10

Les collectivités locales sont-elles responsables du dérapage des comptes publics ? 11

Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2025 spécifiques aux collectivités locales 13

Partie 2 : Les éléments de prospective financière sur la durée du mandat 16

Trajectoire globale répondant à la nécessité de résorber la « dette grise » de la Ville 17

La maîtrise de l'encours de dette tout en poursuivant la baisse de son coût 23

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 28

Les hypothèses budgétaires s'inscrivant dans la préparation du budget 2025 30

Partie 3 : La politique des ressources humaines.....39

Evolution, structure des effectifs et dépenses de personnel en 2024 44

Mesures nouvelles impactant l'évolution des dépenses de personnel 44

Sommaire

Partie 4 : Les perspectives financières et orientations budgétaires 2025 des budgets annexes 45

Le budget annexe des opérations d'aménagement du NPNRU	46
Le budget annexe de la régie autonome du Grand Théâtre	48
Le budget annexe des prestations cimetières	50

Mes Chers Collègues,

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif 2025 prévu lors de la prochaine séance du 3 février 2025. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

L'article L. 2312-1 du CGCT précise le contenu du rapport donnant lieu au débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal (...) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit en son article 17 les dispositions suivantes : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Emmanuel DENIS

Maire de Tours

Introduction

Au moment de la rédaction de ce rapport ont été inclus les éléments budgétaires connus à ce stade (en date du 2 décembre). La préparation budgétaire devra par la suite intégrer les évolutions pouvant intervenir au niveau national.

Depuis 2020, les collectivités locales ont dû faire face à une série inédite de crises : la pandémie de la Covid-19 qui a profondément perturbé l'activité économique, les répercussions des conflits internationaux et des tensions géopolitiques, générant une inflation record. Pendant ces crises, elles ont démontré leur capacité d'adaptation et de résilience, pour faire face à ces chocs successifs et en amortir les conséquences sur les populations les plus vulnérables, notamment. Cependant, ces crises continuent à impacter les comptes des collectivités et ainsi leurs marges de manœuvre : conjuguées à une inflation qui reste élevée, les hausses des tarifs énergétiques, l'augmentation des charges salariales et mais aussi de nouveaux transferts de compétences par l'Etat, le service public de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2025 par exemple, pèsent durablement sur leurs coûts de fonctionnement.

Aujourd'hui, alors que la Ville de Tours, comme l'ensemble des collectivités, est appelée plus que jamais à répondre à l'urgence écologique, sociale et démocratique, les mesures annoncées par le gouvernement dans le Projet de loi de finances (PLF) 2025 viendront percuter massivement des budgets déjà contraints et la capacité de la Ville à investir, faire fonctionner des services publics essentiels pour les Tourangelles et Tourangeaux et à apporter des solutions en matière de solidarités, de logement, de santé, d'éducation....

Ces mesures, imposées par le gouvernement sans concertation, viendraient frapper de manière inédite les comptes des collectivités, alors même que beaucoup de projets sont engagés dans cette dernière partie de mandat. Censées contribuer au redressement des comptes publics, elles entraîneraient au contraire une hausse du recours à l'emprunt (et ainsi de la dette locale) et freineraient l'investissement local qui représente pourtant près de 70% de l'investissement public, avec des effets néfastes sur le tissu économique local et donc l'emploi.

Un effort estimé à plus de 8 milliards d'euros serait imposé aux collectivités locales : parmi les mesures les plus redoutables, une ponction inédite sur les recettes de fonctionnement de 450 grandes collectivités destinée à alimenter un « fonds de précaution » ou « fonds de réserve » aux contours mal définis, associé à des hausses massives de cotisations au titre de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et Hospitaliers.

Faire porter la responsabilité du dérapage historique des comptes publics à l'échelle nationale aux collectivités locales est non seulement faux, mais injuste : contrairement à l'Etat, les collectivités doivent présenter des budgets en équilibre - elles ne peuvent pas voter un budget en déficit ou financer leur fonctionnement par l'emprunt – et leur dette n'a pas varié depuis 40 ans.

À Tours, de nombreux projets structurants pour le territoire et permettant d'améliorer le quotidien des habitants ont été lancés depuis 2020, tout en assainissant les finances de la Ville.

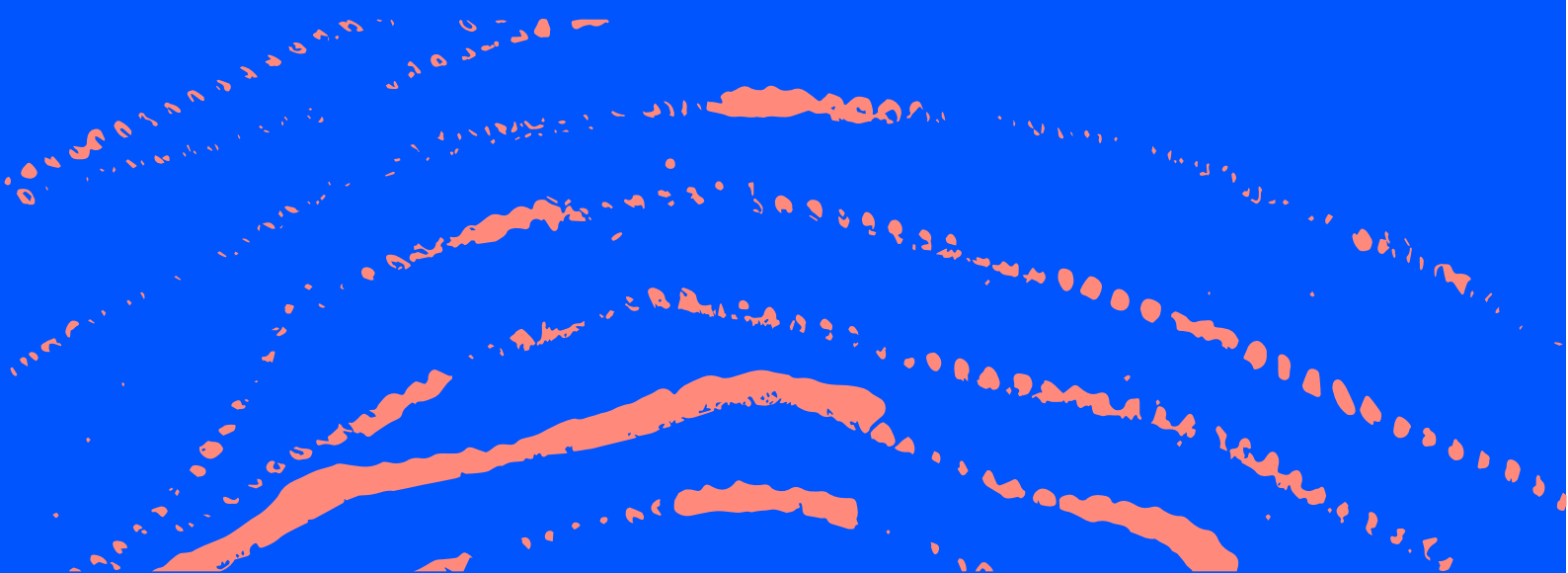
Ce travail, de longue haleine, sera alors remis en cause : en l'état, le PLF impacterait le budget de la Ville entre 6 et 7 millions d'euros au titre de la seule année 2025. A titre d'exemple, ce montant correspond au budget annuel de la police municipale ou du grand théâtre, un an de subventions aux associations, une fois et demie le montant des moyens consacrés à l'action sociale... Le maintien, en l'état, du PLF contraindrait la collectivité à devoir effectuer des choix cornéliens et douloureux entre des services pourtant essentiels pour la population. A terme, il fragiliserait les services publics locaux dans leur ensemble avec des conséquences directes sur le quotidien des habitants.

Dans ce contexte inédit, la Ville de Tours doit définir ses orientations budgétaires pour l'année 2025. Ce rapport propose d'éclairer les principaux enjeux économiques et financiers, ainsi que les choix auxquels elle sera confrontée dans les années à venir.

Ces éléments de diagnostic et de projections permettront de mieux comprendre les enjeux liés à la sauvegarde des équilibres financiers et au contexte d'élaboration du budget 2025 de la collectivité.

01

Les éléments de contexte international et national



Le contexte économique mondial et de la zone Euro

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI) pour 2024 et 2025, **la croissance économique mondiale** devrait se maintenir autour de 3,1 % en 2024 et légèrement augmenter à 3,2 % en 2025. Ces taux sont en deçà de la moyenne historique (3,8 %), en raison de politiques monétaires restrictives et du retrait des mesures de soutien budgétaire dans plusieurs pays avancés. La reprise est lente, particulièrement dans les pays émergents et en développement, où les écarts de croissance restent marqués. Le commerce mondial, quant à lui, devrait croître de 3,3 % en 2024 et de 3,6 % en 2025, bien que ces prévisions restent modestes par rapport aux années précédentes en raison de la fragmentation géoéconomique et des tensions commerciales mondiales.

L'inflation mondiale, après avoir atteint des niveaux records en 2022, devrait continuer à ralentir. Elle est estimée à 4,2 % en 2024 et devrait baisser à 3,3 % en 2025. Cette désinflation est principalement due aux politiques monétaires restrictives mises en place dans les grandes économies, ainsi qu'à la dissipation des chocs d'approvisionnement. Dans la zone euro, l'inflation devrait également se modérer, passant de 2,9 % en 2024 à 2,4 % en 2025, sous l'effet d'une réduction des tensions sur les matières premières et des ajustements des prix de l'énergie.

La croissance du PIB de la zone euro devrait rebondir après une faible performance en 2023. Les prévisions de la Banque Centrale Européenne tablent sur une croissance de 1,3 % en 2024 et de 1,5 % en 2025, soutenue par la reprise des échanges mondiaux et une amélioration de la demande extérieure adressée à la zone euro. Cependant, la persistance de risques géopolitiques et l'impact des tensions commerciales mondiales peuvent peser sur la stabilité économique de la zone.

Les récentes élections présidentielles aux États-Unis ouvrent une nouvelle période

d'incertitudes au niveau mondial et pourraient avoir plusieurs impacts sur l'économie européenne et française :

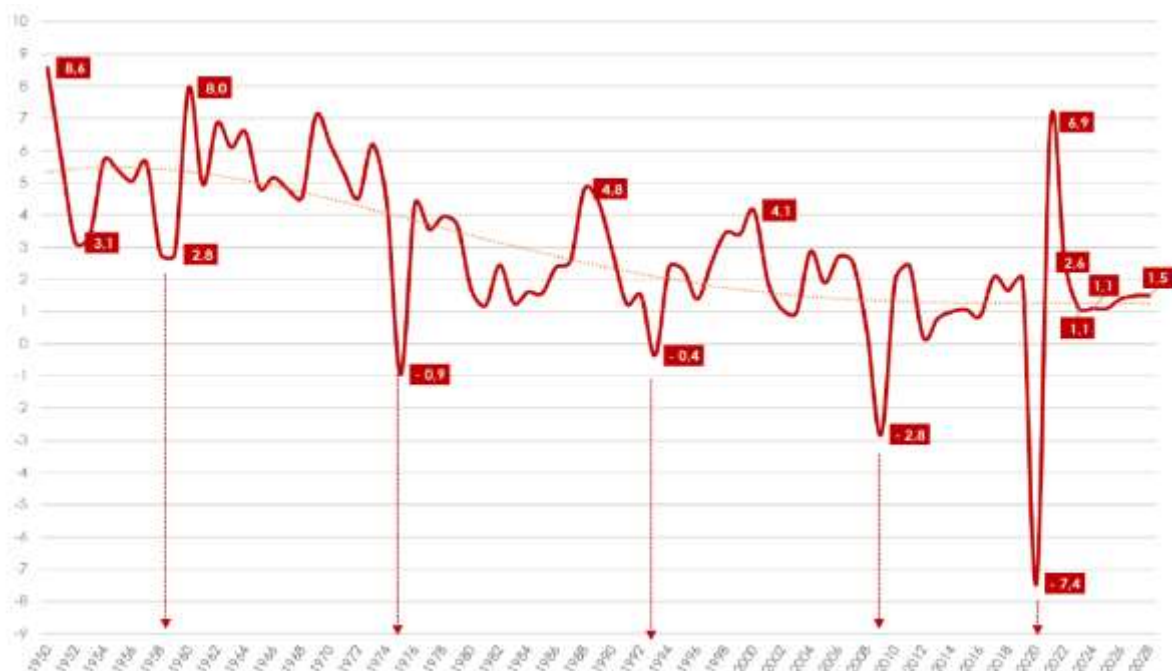
- **Marchés financiers** : Après une première hausse, les marchés sont repartis à la baisse (baisse de 10% du CAC depuis 1 mois) démontrant la sensibilité de ces marchés financiers aux impacts géopolitiques de cette élection,
- **Relations commerciales** : Les politiques commerciales des États-Unis pourraient affecter les échanges entre les États-Unis et l'Europe, notamment en matière de tarifs et de quotas,
- **Sécurité énergétique** : Les décisions sur l'énergie pourraient influencer les prix du pétrole et du gaz, impactant ainsi les économies européennes.

En 2025, **les prévisions économiques pour la France** estiment un taux de croissance autour de 1,1 %. Ce niveau de croissance reste modéré, influencé par des facteurs tels que le ralentissement de la demande intérieure et la fin des effets ponctuels, comme ceux des Jeux olympiques de 2024.

Quant à l'inflation, celle-ci devrait continuer de diminuer progressivement. Les projections actuelles de la Banque de France indiquent une inflation annuelle estimée autour de 1,5% en 2025. Cette baisse reflète la stabilisation des prix des matières premières et la dissipation des effets de base après les hausses importantes des années précédentes.

L'inflation pourrait approcher l'objectif de 2 % fixé par la BCE en 2025, mais reste entourée de quelques incertitudes dues aux risques géopolitiques.

Taux de croissance annuel du PIB en volume



Le scénario macroéconomique associé au Projet de Loi de Finances (PLF) 2025

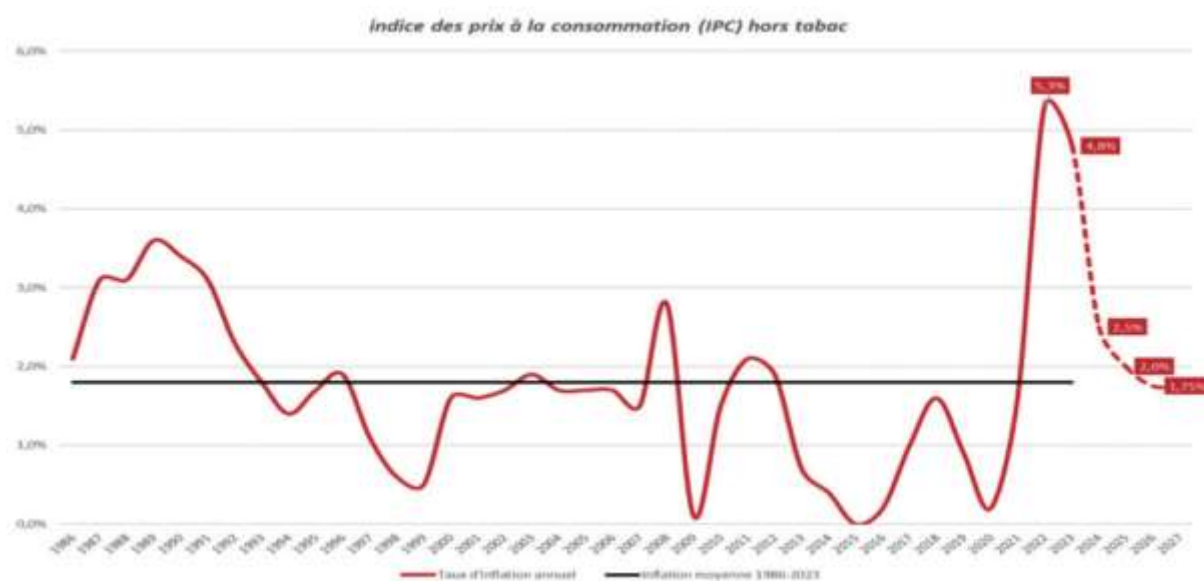
Les prévisions économiques prises en compte dans le projet de loi de finances pour 2025 intègrent une croissance modeste de 1,1 % pour 2025, ainsi qu'une inflation maîtrisée autour de 1,8 %, en baisse par rapport à l'inflation prévisionnelle de 2 % pour 2024. Le Haut Conseil des Finances Publiques tout comme l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE) considèrent néanmoins que les objectifs de réduction du déficit pourraient nuire à la croissance, la réduisant potentiellement à 0,8 % en raison des mesures d'austérité qui pèseront sur la demande intérieure.

Le projet de loi de finances - dont l'examen se poursuit actuellement au Sénat - prévoit en effet un effort budgétaire conséquent de 60 milliards d'euros, dont environ deux tiers proviendront de réductions de dépenses publiques impliquant

également les administrations et collectivités locales. Le tiers restant sera financé par des hausses de recettes, entre autre par des contributions exceptionnelles ciblant les grandes entreprises, les foyers les plus aisés, ainsi que via la hausse de l'accise sur l'énergie.

Cette stratégie a pour but de ramener le déficit public de 6,1 % du PIB en 2024 à 5 % en 2025, avec un objectif de moins de 3 % d'ici 2029.

Ainsi, si le gouvernement ambitionne un redressement des finances publiques, les mesures, telles qu'annoncées, font craindre des effets récessifs et des impacts sur l'investissement public.



Les mesures fixées par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

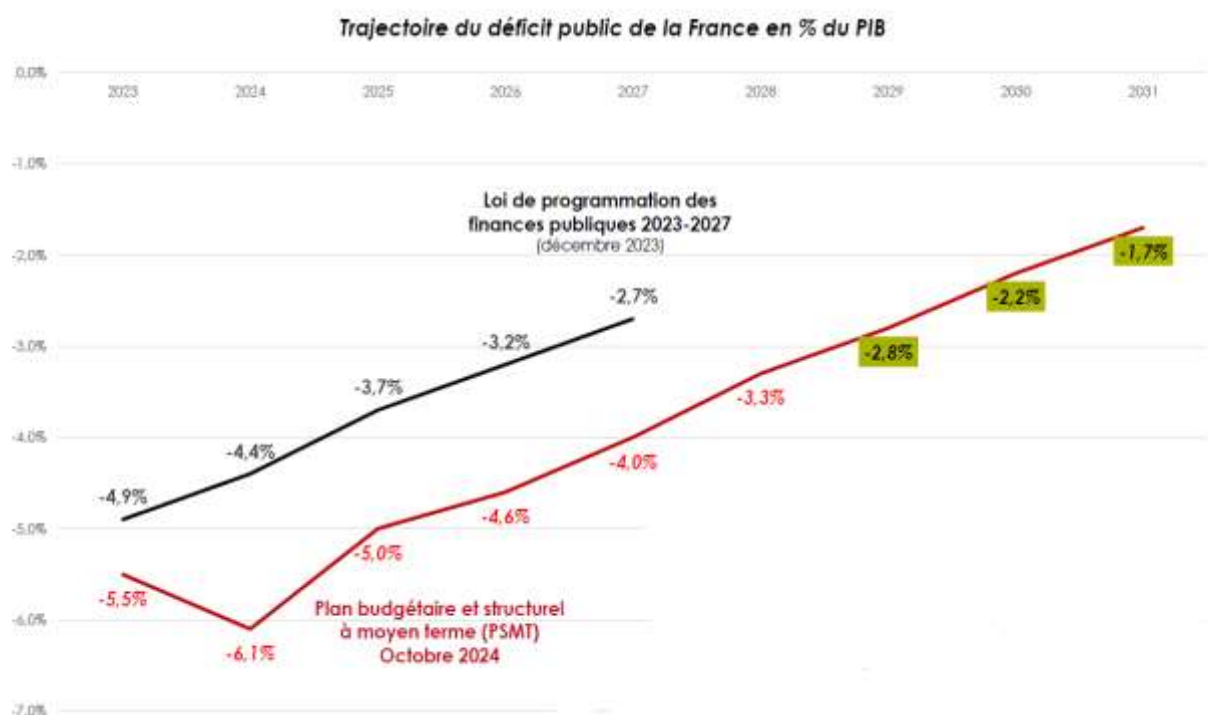
La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 a défini la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens

de l'atteindre. Cette trajectoire visait notamment un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 mais également une maîtrise de la dépense publique et des prélèvements obligatoires.

- **Objectif lié au déficit public de la France**

Le PLF 2025 fixe quant à lui un objectif de déficit public à 5% du PIB en 2025. Il ne s'agit que d'une première étape : dans le cadre de ses engagements

européens, la France a transmis à l'Union Européenne son plan budgétaire et structurel (PSMT) 2025-2029 avec un objectif de retour à un déficit public inférieur à 3% à l'horizon 2029.



- **Objectif lié au solde public des Administrations Publiques Locales (APUL) dont les collectivités locales**

Les APUL correspondent aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes divers d'administrations locales - ODAL (établissements publics locaux, comme p.ex. les CCAS ; et les chambres consulaires). La LPFP 2023-2027 intégrait une trajectoire

prévoyant notamment une évolution des charges de fonctionnement des collectivités locales à inflation - 0,5 point maximum et une baisse des dépenses d'investissement hors dette en fin de période. Cette trajectoire n'ayant pas été atteinte, l'Etat a intégré des mesures dans le PLF 2025 visant à la redresser.

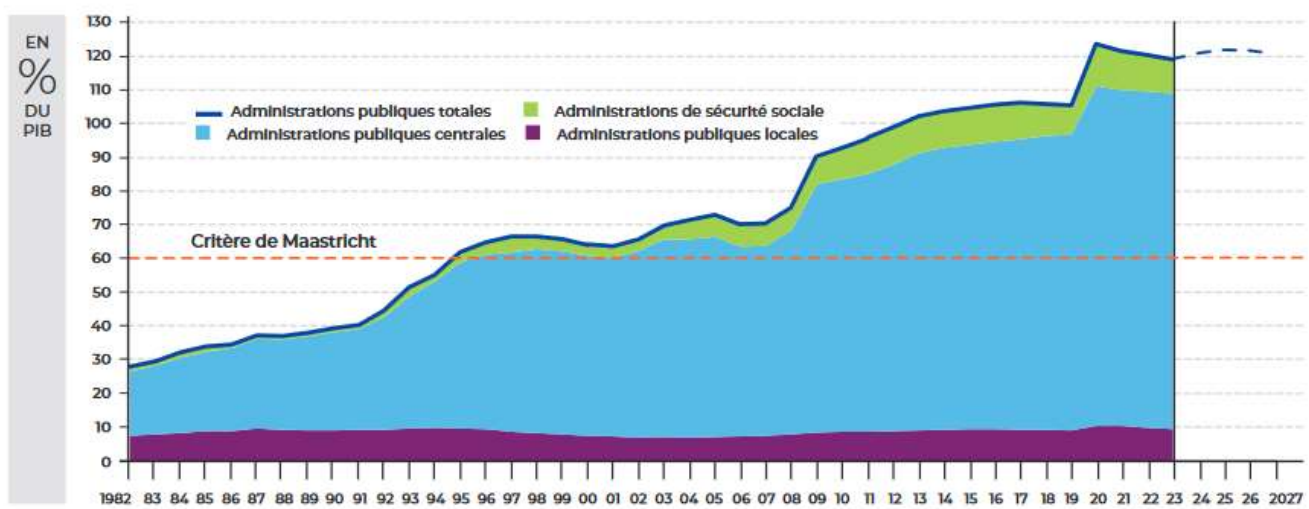
Les collectivités locales sont-elles responsables du dérapage des comptes publics ?

Dans le débat national sur la dette et le déficit public, une responsabilité des collectivités locales dans le dérapage des comptes publics a parfois été pointée. Il est donc essentiel de préciser la contribution réelle des collectivités locales aux finances publiques globales. En 2023, les APUL représentent environ 8 %

de la dette publique totale en France. Cette part n'a quasiment pas varié en 40 ans, depuis la décentralisation. Cette proportion souligne que le poids de l'endettement des collectivités locales est modéré – et stable – comparé à celui de l'État qui n'a fait que croître.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale

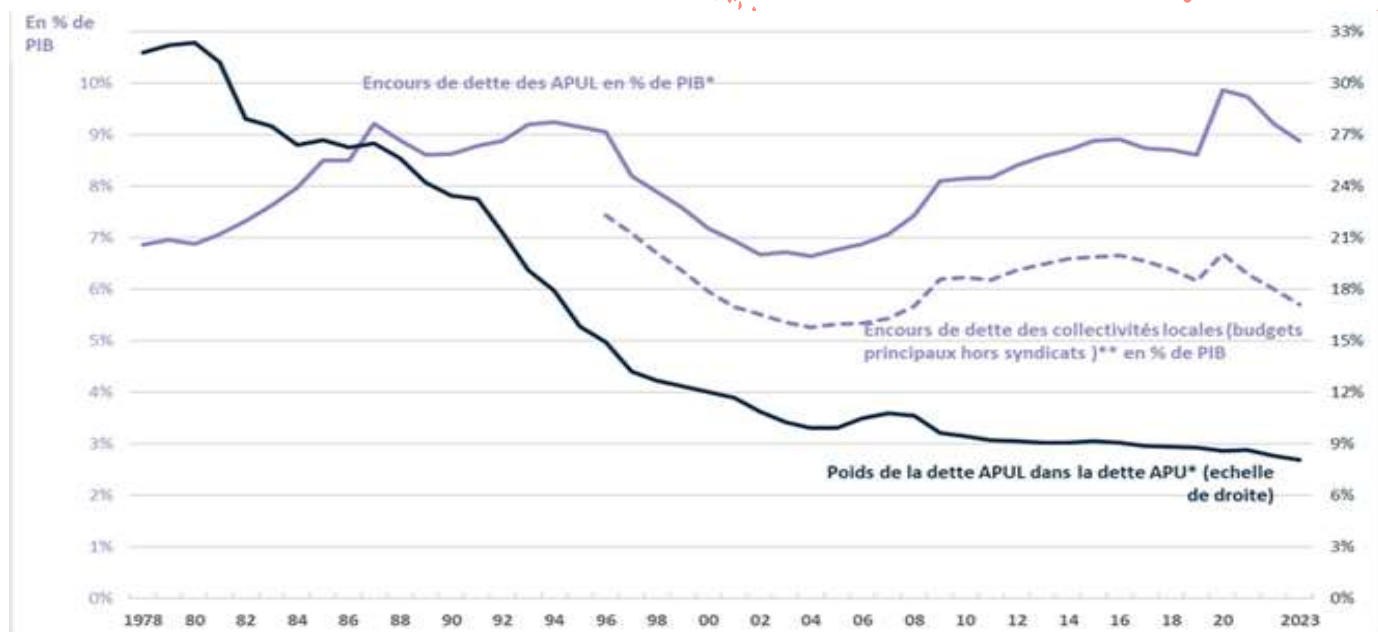


Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Les collectivités locales jouent un rôle de premier plan dans l'investissement public en France en assurant environ 70 % des investissements publics nationaux. Elles assument des responsabilités essentielles dans le développement économique, la transition écologique, le développement des infrastructures et de logements, et la fourniture de services publics indispensables en matière d'éducation, de culture, de santé, d'action sociale... Leurs investissements sont souvent financés de manière prudente, avec des règles budgétaires imposant l'équilibre budgétaire. **Contrairement à**

l'État, les collectivités locales ont l'obligation de voter leurs budgets en équilibre et ne peuvent financer par emprunt, leurs dépenses de fonctionnement, ce qui limite leur impact sur la dette publique globale.

Par ailleurs, beaucoup de ces dépenses résultent d'obligations nouvelles que l'Etat a mis à la charge des collectivités (souvent sans compensation) ces dernières années, par exemple dans les domaines de l'environnement, de la petite enfance, des transports ou en matière de sécurité.



Sources: * [comptabilité nationale] Insee, APUL : administrations publiques locales / APU : administration publique.

** [compte de gestion – DGFiP] traitements OFGL ou DGCL – Données 2023 provisoires

Le dérapage des comptes publics résulte principalement de facteurs nationaux, telles que les mesures de soutien liées à la crise sociale mais surtout du côté des recettes, au faible rendement de la TVA et des impôts sur les sociétés et le revenu.

Ainsi, dans un rapport de juillet 2024, la Cour des Comptes estime que les baisses d'impôts depuis 2018 (suppression de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, baisse de l'impôt sur les sociétés, suppression de l'ISF...) ont contribué à dégrader le déficit public (62 milliards d'euros en 2023).

Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2025 spécifiques aux collectivités locales

Le projet de loi de finances (PLF) 2025, tel qu'il a été présenté par le gouvernement, impose un objectif de redressement des finances publiques qui impacterait fortement les collectivités locales. Dans un contexte budgétaire contraint, le PLF 2025 introduit plusieurs mesures ayant des effets lourds sur la trajectoire financière des collectivités territoriales.

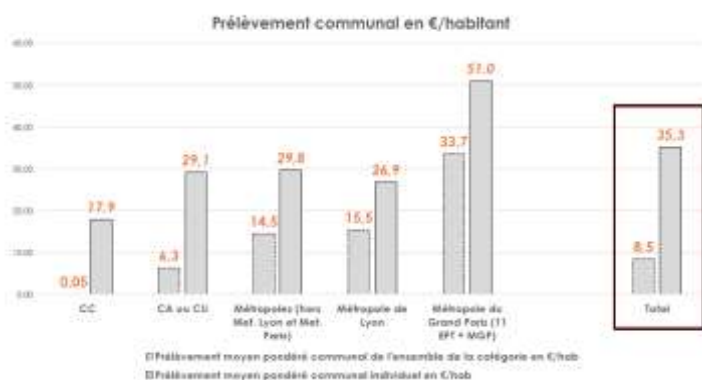
- **Effort demandé aux collectivités locales**

L'effort porté sur les collectivités locales correspondrait à un montant de 5 milliards d'euros selon le gouvernement, soit 12,5 % de l'effort total demandé à l'ensemble des administrations publiques (40 Mds€). Les différentes associations représentant les collectivités locales (France urbaine, AMF...) estiment quant à elles l'impact à plus de 8 milliards d'euros en l'état initial du texte.

De son côté, l'Etat réduirait ses dépenses de 20 Mds€ et le secteur social de 15 Mds€. Objectif affiché : ramener le déficit public de 6,1 % cette année à 5 % du PIB, dès 2025.

- **Création d'un « fonds de précaution »**

Un fonds dit de « précaution » ou de « réserve » serait instauré à compter de 2025. Ce fonds de 3Md€ serait alimenté par un prélèvement plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de 450 grandes collectivités (régions, départements, EPCI, grandes villes).



Source : RCP

Le prélèvement concernerait les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros (600 collectivités), avec une exemption pour celles dites en situation financière précaire (environ 150), notamment une vingtaine de départements dont les ressources et les charges sont déjà dégradées ainsi que les 250 premières communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine. Au niveau du département, la Ville de Tours serait prélevée, tout comme la Ville de Joué-lès-Tours et la Métropole. **En l'état, ce prélèvement représenterait pour la Ville de Tours 4,3 M€.**

La destination finale des fonds ainsi accumulés ne semble à ce jour pas tranchée. Ils pourraient alimenter les principaux dispositifs de solidarité entre collectivités, comme le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les fonds de solidarité pour les régions et les départements. Ce mécanisme de "précaution" dont les contours restent à préciser, est justifié par l'État comme une forme de "réserve" pour anticiper d'éventuelles difficultés financières futures tout en contribuant à la réduction du déficit public. **Depuis la création de FPIC en 2012, la Métropole et la Ville de Tours n'en ont jamais été bénéficiaires.**

- **Réduction du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

Le PLF 2025 prévoit une réduction du FCTVA de 0,8 milliard d'euros. Cette diminution fait partie de l'effort demandé aux collectivités pour participer au rétablissement des comptes publics.

A partir du 1/01/2025, son taux passerait de 16,4 % à 14,85 % et le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage » serait supprimé. **Ces dispositions représenteraient une perte de l'ordre de 0,4 M€ pour la Ville de Tours.**

- **Augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL**

Le PLF 2025 introduit des changements significatifs concernant la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) afin d'atténuer son déficit.

Ce déficit, qui pourrait atteindre près de 10 milliards d'euros d'ici 2030, est principalement causé par le vieillissement démographique et la diminution du nombre d'actifs pour soutenir les retraités du secteur public local et hospitalier. Pour équilibrer la CNRACL, le PLF pour 2025 prévoit une hausse progressive du taux de cotisation patronale pour les employeurs territoriaux et hospitaliers. Dès 2025, cette augmentation initialement annoncée à hauteur de 4 points par an sur 3 ans serait finalement fixée à hauteur de 3 points par an sur 4 ans. Elle entraînerait une contribution supplémentaire d'environ 2,3 milliards d'euros pour la branche vieillesse. Ces hausses se poursuivront jusqu'en 2028 pour garantir une meilleure stabilité du régime. **Pour la Ville de Tours, cette hausse de cotisation représente environ 1,9 M€ en 2025, 1,5 M€ supplémentaires en 2026, 2027 et 2028.**

- **Réduction du Fonds Vert**

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une réduction significative du budget alloué au Fonds vert, créé en 2023 pour soutenir la transition écologique des territoires. Initialement doté d'environ 2,5 milliards d'euros, ce fonds serait réduit à 1 milliard d'euros pour 2025.

La diminution du Fonds vert affecte principalement les subventions pour des projets locaux portés par les collectivités territoriales, visant notamment l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la performance environnementale. Les ressources restantes continueront de soutenir des initiatives de transition écologique, mais les restrictions budgétaires pourraient limiter l'ampleur des projets financés, touchant potentiellement des programmes comme l'efficacité énergétique, la biodiversité et d'autres priorités locales en matière d'écologie. La Ville de Tours a obtenu des financements à ce titre à hauteur de 0,8 M€ en 2023 et 2,5 M€ en 2024.

Cette coupe budgétaire risque de freiner les efforts de décarbonation et d'adaptation au changement climatique dans les territoires, qui sont pourtant essentiels pour atteindre les objectifs climatiques nationaux à long terme.

- **Stabilité de la DGF**

La DGF resterait stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024, de même pour les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) seraient ainsi stabilisées au même niveau que 2024.

- **Péréquation : DSU et DSR en hausse**

L'augmentation des dotations de péréquation serait maintenue. Le PLF 2025 prévoit de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

- **Report de la suppression de la CVAE**

Au regard du contexte budgétaire, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est, pour l'heure, reportée, mais reprendra dans trois ans. Il est donc dorénavant prévu de supprimer totalement la CVAE en 2030 et non plus en 2027. Pour rappel, en 2021, l'imposition à la CVAE a d'abord été diminuée de moitié avant que sa suppression totale ne soit échelonnée sur quatre années, jusqu'en 2027.

- **Gel du reversement de la TVA**

Le montant des recettes de TVA transféré aux collectivités serait maintenu au niveau de 2024. L'Etat gèlerait ainsi sa dynamique pour escompter une économie de 1,2 Md€. La Métropole est concernée par cette disposition (estimation : 1 M€). Cette mesure ne concerne pas la Ville.

Synthèse des principaux effets du PLF présenté par le gouvernement

Impacts sur la section de fonctionnement

Mesures	Collectivités concernées	Impact potentiel pour la Ville en 2025	Impact potentiel pour la Ville en 2026	Impact potentiel pour la Ville en 2027	Impact potentiel pour la Ville en 2028
Ponction de 2% maximum sur les RRF (Exonération notamment pour les 250 premières communes éligibles à la DSU)	600 CL ayant + de 40 M€ Dépenses Réelles de Fonc. mais 150 exonérées	-4,3 M€ de RF DSU 2023 : rang 241 DSU 2024 : rang 295	-4,3 M€ de RF	-4,3 M€ de RF	-4,3 M€ de RF
Ecrêtement de la dynamique de TVA attribuée aux collectivités en compensation de la suppression d'impôts locaux (Taxe Habitation sur RP et Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	EPCI Départements Régions	0 € Mais impact possible sur cofinancements	0 € Mais impact possible sur cofinancements	0 € Mais impact possible sur cofinancements	0 € Mais impact possible sur cofinancements
Variables d'ajustement de la DGF (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)	Toutes les CL	- 0,013 M€ de RF	- 0,013 M€ de RF	- 0,013 M€ de RF	- 0,013 M€ de RF
Hausse de trois points de la cotisation employeur (+1 point) à la CNRACL en 2025, hausse supplémentaire prévisible en 2026, 2027 et 2028	Toutes les CL	1,926 M€ de DF	1,926 M€ de DF + 1,445 M€ supplémentaires	1,926 M€ de DF + 2,890 M€ supplémentaires	1,926 M€ de DF + 4,335 M€ supplémentaires
Total impact sur la section de fonctionnement		<u>6,239 M€</u>	<u>7,684 M€</u>	<u>9,129 M€</u>	<u>10,574 M€</u>

Impacts sur la section d'investissement

Mesures	Montant global	Collectivités concernées	Impact potentiel pour la Ville
Réduction du FCTVA (assiette + taux)	- 0,8 Md€	Toutes les CL	- 0,4 M€ de RI
Baisse du fonds vert de 2,5 Md€ à 1 Md€	- 1,5 Md€	Toutes les CL	- 0,8 M€ à -2,5 M€ de RI Fourchette correspondant aux montants attribués en 2023 et 2024
Impact estimé sur les recettes d'investissement			De l'ordre de 1,5 M€/ an

02

Les éléments de prospective financière sur la durée du mandat

Trajectoire globale répondant à la nécessité de résorber la « dette grise » de la Ville

Pour mémoire, la Ville de Tours est confrontée historiquement à une dette conséquente, limitant ses capacités d'investissement. Face à l'urgence d'investissements majeurs, notamment dans la modernisation de ses infrastructures et équipements publics ainsi que leur rénovation énergétique, des mesures ont été prises depuis 2020. Cela inclut la recherche active de cofinancements locaux, nationaux et européens, l'obtention de financements bancaires avantageux en 2021, le dégagement de nouvelles marges de manœuvre financières et la délégation de la maîtrise d'ouvrage à des entités satellites pour faciliter la mise en œuvre de ces projets et gérer au mieux le plan de charge.

Ces investissements, axés sur l'efficacité énergétique et la sobriété, ont déjà engendré des résultats tangibles. Une réduction de la consommation énergétique de -18% sur un an a été constatée, dont -11,7% attribuables au plan de Sobriété des Usages de l'année 2023/2024 (PSU). L'écart est dû à l'effet climat. La projection budgétaire pour 2025 intègre une réduction de 13,1% par rapport à 2022, alignée sur les objectifs de la loi Energie Climat de 2019 et sa déclinaison locale, qui a permis d'écrire la feuille de route énergétique de la ville. Si cet objectif de baisse de la consommation est atteint, c'est une réduction complémentaire d'environ 0,2 M€ qui est attendue en 2025.

La rénovation du patrimoine bâti, motivée par des impératifs de service public, écologique et économique, demeure une priorité. La trajectoire financière définie vise à maintenir une épargne nette positive, un autofinancement dépassant les 10%, une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, un niveau moyen d'investissement de 45 M€, et un fort cofinancement des projets (20% en moyenne). Le maintien du ratio dette/RRF sous la barre des 100% depuis 2022 atteste de la soutenabilité financière de cet effort d'investissement à long terme.

Le réalisé prévisionnel à fin 2024

Le cycle de fonctionnement de la collectivité a été impacté par l'effet en année pleine des revalorisations salariales de 2023 ainsi que par de nouvelles mesures (revalorisation des pieds de grille et du SMIC, forfait mobilité durable...). Malgré une baisse des charges à caractère général de la collectivité, à la faveur notamment de la baisse du poste énergie, et compte tenu de l'évolution des recettes, le niveau d'épargne de gestion de la collectivité se contracterait de 1,367 M€ par rapport à 2023 pour atteindre environ 37,687 M€ (39,054 M€ en 2023). L'épargne brute, grâce à une baisse des frais financiers de -6,05%, s'établirait à

31,140 M€ et l'épargne nette, déduction faite du remboursement du capital de la dette, à 6,862 M€.

Le montant des dépenses d'équipement avoisinerait les 45 M€ en 2024, l'encours de dette avoisinerait les 186,857 M€. L'autofinancement serait de l'ordre de 14% et la capacité de désendettement de 6 ans.

Pour 2025, à l'échelle nationale, plusieurs éléments confirment une accentuation des tensions financières dans le bloc communal, dans un contexte marqué par la persistance de l'effet de ciseaux, effet que la Ville de Tours parvenait à limiter au regard des éléments précités :

- Restrictions budgétaires: L'ensemble des mesures du projet de loi de finances 2025 représenterait un effort de global de plus de 8,5 milliards d'euros.
- L'augmentation des dépenses de fonctionnement, estimée à +4,4 % pour 2024, pourrait s'accroître en 2025 avec des coûts croissants liés aux charges énergétiques, salariales et à l'inflation. En parallèle, la hausse des recettes de fonctionnement resterait modérée (autour de 2 %), ce qui réduirait encore l'autofinancement des collectivités, déjà en recul de 4,4 % en 2024 pour le bloc communal.
- Investissements maintenus mais sous tension.

Si les collectivités locales souhaitent, malgré les contraintes, maintenir un haut niveau d'investissement en 2025, ceci alimentera un besoin de financement croissant. Ce recours à l'emprunt, nécessaire pour financer les projets structurants, alourdit cependant la pression sur leur trésorerie et leur capacité à absorber les chocs financiers.

La prospective 2024-2029

Dans ce contexte d'incertitude quant aux impacts du Projet de Loi de Finances 2025 – dont la version finale n'est pas connue à ce stade – il est présenté deux scénarios de prospective permettant d'illustrer les enjeux et impacts sur le cycle de fonctionnement de la collectivité.

Le premier scénario reprend les hypothèses initiales de construction du budget 2025. Il intègre une projection de l'IPCH de l'ordre de 1,5% pour 2025. Ce scénario correspond donc à la poursuite de la trajectoire budgétaire actuelle qui reflète une amélioration progressive des indicateurs couplée à un haut niveau d'investissement.

Le 2e scénario intègre en plus d'un IPCH à 1,5%, les mesures les plus impactantes du Projet de Loi de Finances à savoir :

- Une hausse de 3 points/an sur les cotisations CNRACL de 2025 à 2028 soit 1,926 M€ pour 2025 puis 1,445 M€/ an supplémentaires en 2026, 2027 et 2028,
- Un prélèvement unique pour l'année 2025 de 2% qui impactera de façon durable les recettes réelles de fonctionnement sur les années suivantes à hauteur de 4,300 M€,

Il ne comprend pas, à ce stade, les autres mesures annoncées ou d'éventuels effets de bord (impacts sur les co-financements...).

La prospective financière est présentée en euros courants et en compte administratif prévisionnel. Elle est établie en retenant, sur la base de 2024 et jusqu'en 2029, une variation des dépenses de fonctionnement déclinée comme suit :

- Charges de personnel: impact des revalorisations décidées en 2023 en année pleine, GVT +0,7%,
- Charges à caractère général : baisse en 2025 de -1,300 M€ due notamment à la baisse du poste énergie,
- Subventions et autres dépenses courantes : prise en compte du CA 2024 prévisionnel actualisé selon l'IPCH puis actualisation selon une évolution de +1% à partir de 2026.

Les recettes de fonctionnement sont estimées en retenant notamment :

- Produit fiscal : progression tenant compte d'une croissance des bases de 1,5% en 2025 sur la TH et 1,3% sur la TF et 1% les années suivantes,
- Reversements (Attribution de compensation - AC et Dotation de solidarité communale - DSC) de Tours Métropole Val de Loire : stables à partir de 2026, sans nouveau transfert de compétences,
- Droits de mutation : 5,400 M€ en 2025 soit une reconduction du BP 2024, 5,400 M€ en 2026, 6,000 M€ en 2027, 6,800 M€ en 2028 et 7,000 M€ les années suivantes,
- Dotations de l'État : pas d'évolution de la dotation forfaitaire anticipant un éventuel gel des dotations et revalorisation de la DSU au regard des augmentations constatées ces dernières années,
- Recettes d'exploitation et de gestion courante : +2% en 2025 et 1% les années suivantes.

Les dépenses d'investissement sont projetées à un haut niveau avec 45 M€ en moyenne par an, comme indiqué ci-avant. Ce niveau ne serait plus, dans l'hypothèse de l'application stricte du PLF dans sa forme actuelle, soutenable pour la Ville de Tours. Le cycle d'investissement engendrera un volume d'investissement probablement variable sur la période, la capacité à monter en charge, qui ne pourra s'apprécier qu'à l'avenir, conduit dans la prospective financière à un scénario lissé.

Dans ce cadre, la trajectoire financière se présente dans le **1^{er} scénario** ainsi qu'il suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes réelles de fonctionnement hors cession et reprise sur provision	216,034	218,432	219,529	220,586	222,454	224,333
<i>dont fiscalité directe</i>	<i>111,925</i>	<i>113,372</i>	<i>114,226</i>	<i>115,275</i>	<i>116,334</i>	<i>117,402</i>
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières, travaux en régie et provisions	178,347	180,971	182,714	184,076	186,698	188,339
<i>dont personnel</i>	<i>113,011</i>	<i>115,637</i>	<i>116,447</i>	<i>117,262</i>	<i>119,583</i>	<i>120,920</i>
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>39,017</i>	<i>38,696</i>	<i>39,533</i>	<i>39,981</i>	<i>40,181</i>	<i>40,382</i>
<i>dont subventions versées et contingents</i>	<i>22,574</i>	<i>23,591</i>	<i>23,788</i>	<i>23,988</i>	<i>24,189</i>	<i>24,392</i>
Epargne de gestion	37,687	37,461	36,814	36,510	35,756	35,994
Intérêts de la dette	6,547	5,698	6,043	5,895	5,995	6,108
Autofinancement	31,140	31,763	30,771	30,615	29,761	29,886
CAF nette	6,862	12,896	7,529	11,264	8,847	8,025
Recettes définitives d'investissement	17,393	21,282	15,182	15,592	15,592	15,592
<i>dont subventions d'équipement reçues</i>	<i>8,934</i>	<i>12,850</i>	<i>6,010</i>	<i>7,500</i>	<i>7,500</i>	<i>7,500</i>
Dépenses d'investissement hors dette	49,340	55,800	45,000	45,000	45,000	45,000
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>48,400</i>	<i>55,800</i>	<i>45,000</i>	<i>45,000</i>	<i>45,000</i>	<i>45,000</i>
Remboursement du capital de la dette	24,278	18,867	23,242	19,351	20,915	21,861
Besoin de financement	25,085	21,622	22,288	18,144	20,561	21,383
Emprunt nouveau	12,525	21,575	22,403	18,211	20,711	21,479
Taux d'autofinancement (CAF / RRF)	14,4%	14,5%	14,0%	13,9%	13,4%	13,3%
Encours de dette au 31 décembre	186,857	189,566	188,726	187,586	187,382	187,000
Encours de dette / RRF	86,49%	86,78%	85,97%	85,04%	84,23%	83,36%
Encours de dette / CAF	6,0 ans	6,0 ans	6,1 ans	6,1 ans	6,3 ans	6,3 ans

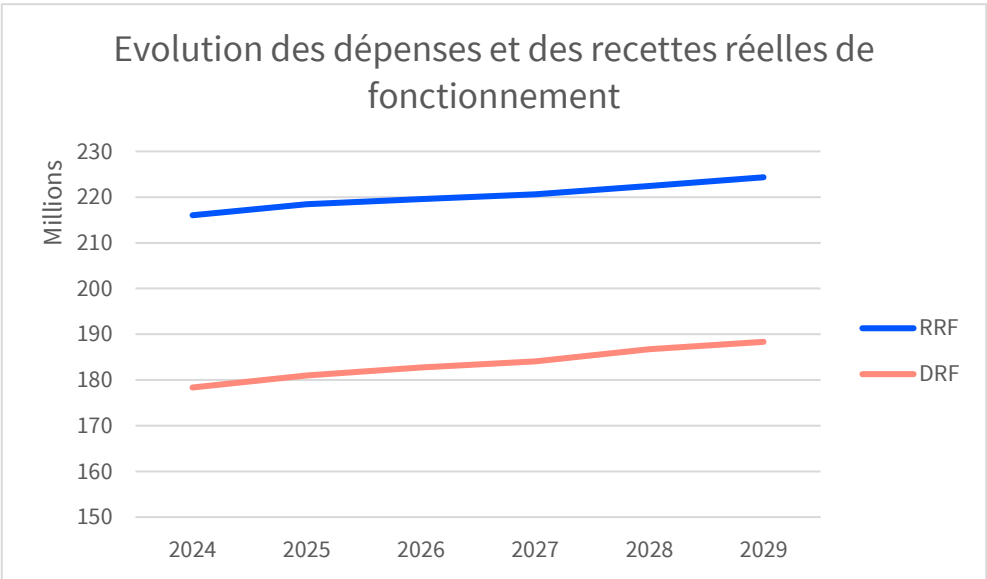
Dans ce premier scénario, en 2025, il peut être constaté que la dynamique des recettes (+2,398 M€) notamment de fiscalité directe liée à la revalorisation des valeurs locatives serait légèrement inférieure à celle des charges supportées par la collectivité (+2,624 M€). L'épargne nette, déduction faite du remboursement de capital de la dette moins élevé qu'en 2024 (18,867 M€ dont 11,000 M€ au titre des emprunts obligataires vs 24,278 M€ dont 17,300 M€ au titre des emprunts obligataires en 2024), serait de 12,896 M€.

Ce niveau d'épargne nette, démontre la capacité de la Ville de Tours à contenir ses dépenses, à maîtriser son

niveau d'endettement tout en gardant un fort niveau d'investissement.

L'épargne nette en 2026, dernière année de remboursement des emprunts obligataires, serait impactée par le niveau important de remboursement de capital de la dette (23,242 M€). L'épargne nette 2027 puis 2028 et 2029 serait supérieure, entre 8,025 M€ et 11,264 M€.

Dans ce scénario, entre 2024 et 2029 les recettes auront augmenté de 3,84% avec une dynamique plus faible que l'évolution de l'inflation, alors que les dépenses auront augmenté de 5,60%.



Dans le **2nd scénario**, la trajectoire financière se présente ainsi qu'il suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes réelles de fonctionnement hors cession et reprise sur provision	216,034	214,132	215,229	216,282	218,145	220,018
<i>dont fiscalité directe</i>	<i>111,925</i>	<i>113,372</i>	<i>114,226</i>	<i>115,275</i>	<i>116,334</i>	<i>117,402</i>
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières, travaux en régie et provisions	178,347	182,969	186,172	189,003	193,104	194,790
<i>dont personnel</i>	<i>113,011</i>	<i>117,636</i>	<i>119,904</i>	<i>122,189</i>	<i>125,989</i>	<i>127,371</i>
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>39,017</i>	<i>38,696</i>	<i>39,533</i>	<i>39,981</i>	<i>40,181</i>	<i>40,382</i>
<i>dont subventions versées et contingents</i>	<i>22,574</i>	<i>23,591</i>	<i>23,788</i>	<i>23,988</i>	<i>24,189</i>	<i>24,392</i>
Epargne de gestion	37,687	31,163	29,057	27,279	25,041	25,228
Intérêts de la dette	6,547	5,698	6,382	6,522	6,970	7,495
Autofinancement	31,140	25,464	22,674	20,757	18,071	17,734
CAF nette	6,862	6,598	-1,214	0,170	-4,826	-7,028
Recettes définitives d'investissement	17,393	21,282	15,182	15,592	15,592	15,592
<i>dont subventions d'équipement reçues</i>	<i>8,934</i>	<i>12,850</i>	<i>6,010</i>	<i>7,500</i>	<i>7,500</i>	<i>7,500</i>
Dépenses d'investissement hors dette	49,340	55,800	45,000	45,000	45,000	45,000
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>48,400</i>	<i>55,800</i>	<i>45,000</i>	<i>45,000</i>	<i>45,000</i>	<i>45,000</i>
Remboursement du capital de la dette	24,278	18,867	23,888	20,587	22,897	24,761
Besoin de financement	25,085	27,920	31,031	29,238	34,234	36,436
Emprunt nouveau	12,525	26,312	31,244	29,400	34,483	36,557
Taux d'autofinancement (CAF / RRF)	14,4%	11,9%	10,5%	9,6%	8,3%	8,1%
Encours de dette au 31 décembre	186,857	194,302	201,658	210,472	222,058	233,854
Encours de dette / RRF	86,49%	90,74%	93,70%	97,31%	101,79%	106,29%
Encours de dette / CAF	6,0 ans	7,6 ans	8,9 ans	10,1 ans	12,3 ans	13,2 ans

Ce second scénario intègre les deux mesures les plus impactantes du PLF si elles étaient adoptées en l'état, à savoir :

Le prélèvement de 2% sur les recettes réelles de fonctionnement soit 4,300 M€, et la hausse de 3 points/an sur les cotisations CNRACL de 2025 à 2028 soit 1,926 M€ pour 2025 puis 1,445 M€/ an en 2026, 2027 et 2028.

Sur ce scénario, en 2025, la dynamique des recettes est brutalement stoppée par le prélèvement de 2% sur les recettes réelles de fonctionnement.

Les potentielles recettes supplémentaires escomptées par la dynamique sur la fiscalité directe sont totalement gommées par ce prélèvement et la Ville inscrira donc des recettes en baisse de l'ordre de 1,902 M€ contre +2,398 M€ dans le 1^{er} scénario.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement contenues à +2,624 M€ dans le scénario précédent explosent à +4,622 M€. Cette hausse est liée à l'augmentation des cotisations employeur à la CNRACL et URSSAF.

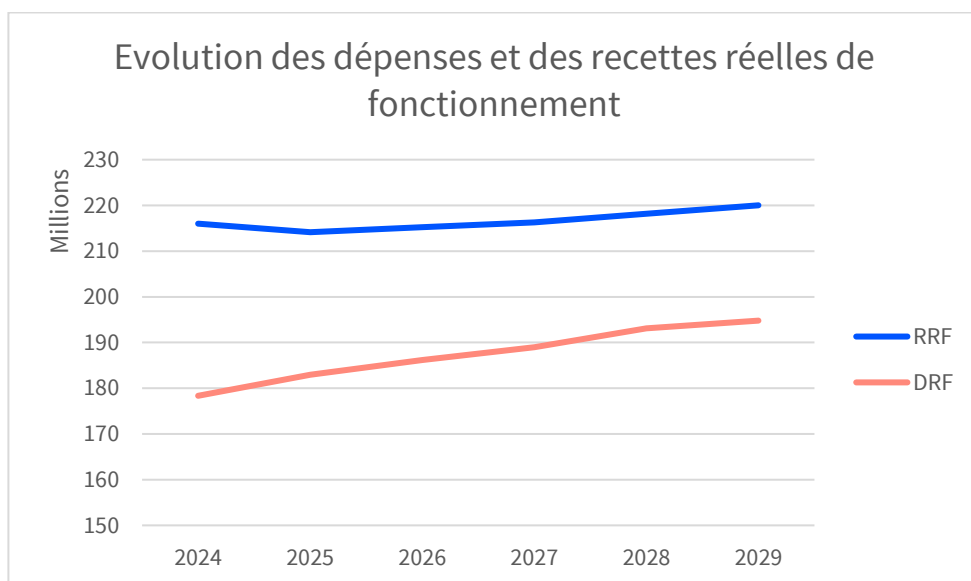
Ces inscriptions, liées au PLF, auraient pour impact de faire baisser l'épargne nette de 6,298 M€ sur l'année 2025.

En l'état actuel des projections budgétaires et sans la mise en œuvre de mesures correctives, sur les années 2026 à 2029, la collectivité pourrait voir son épargne nette devenir négative.

Dans ce scénario, entre 2024 et 2029 les recettes auront augmenté de 1,84% alors que les dépenses auront augmenté de 9,22%, marquant ainsi un effet ciseaux très accentué.

Il montre alors, de manière très concrète, les impacts qu'aurait le projet de loi de finances dans sa version initiale, et l'impasse budgétaire à laquelle la Ville serait confrontée.

En fonction de l'étendue des mesures votées dans la loi de finances les mesures conservatoires devant être prévues au budget primitif pourront être complétées d'autres mesures dès 2025 et pour les années suivantes.



La maîtrise de l'encours de dette tout en poursuivant la baisse de son coût

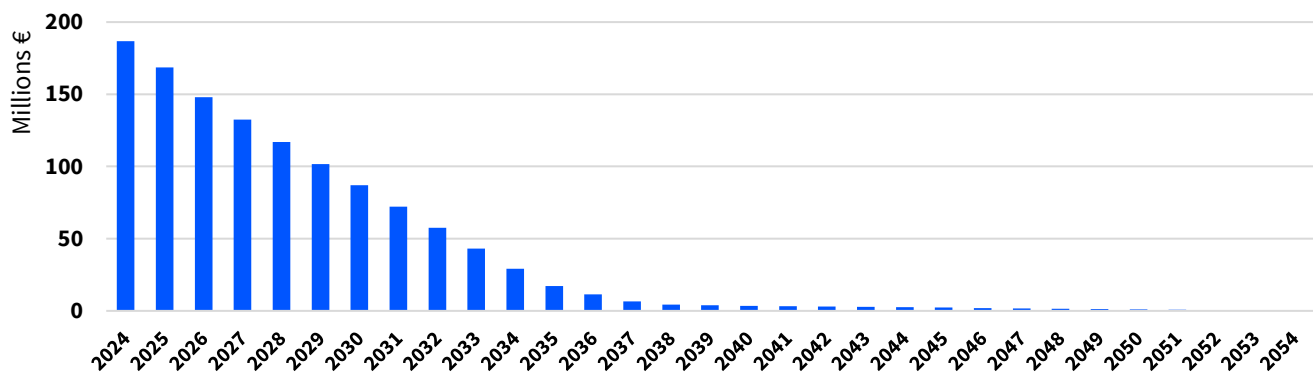
La stratégie de gestion de la dette menée par la Ville vise à la fois à maîtriser son encours et à poursuivre la baisse de son coût.

Au regard du contexte actuel du coût des emprunts, les derniers emprunts contractés à l'automne 2021 pour un montant global de 55 M€ ont permis de couvrir le besoin de financement des investissements jusqu'à début 2024 à des conditions très favorables. Les taux étaient fixes et se situaient entre 0,56 % et 0,79% quand aujourd'hui ils seraient de l'ordre de 3,5% à 4%. L'économie pour la ville est de 10 M€.

Pour mémoire, les taux moyens des années 2008 et 2014 étaient de respectivement 5,89% et 7%. Cela est lié à la fin de contrats de prêts dont les taux étaient supérieurs à ce taux moyen alors que dans le même temps les derniers emprunts tirés ont été souscrits à des taux bien inférieurs. En outre, la durée de vie moyenne s'établit à 5 ans et 7 mois. Cette dernière exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant son extinction intégrale, pour un amortissement de dette moyen.

Evolution de l'encours de la dette

Capital Restant Dû fin d'exercice



Depuis 2008, la Ville de Tours s'est désendettée de 59 M€ passant d'un encours de dette de 246 M€ à 187 M€ fin 2024. En 2014, l'encours était de 232 M€ et en 2019 de 211 M€.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette comprendrait 24 emprunts contractés. Un emprunt est arrivé à échéance (emprunt obligataire de 17,3 M€ à taux fixe de 5,9%) et un nouvel emprunt est entré dans l'encours (emprunt dédié à l'opération de reconstruction de la cuisine centrale de 7,5 M€ indexé sur le livret A +0,40%).

Le taux moyen se positionnerait sous la barre des 3,5% fin 2024 en affichant 3,09% (contre 3,30 % fin 2023 et 3,87% en 2022), poursuivant sa trajectoire de baisse.

187 M€
Capital restant dû (CRD)

3,09%
Taux moyen

5 ans et 10 mois
Durée de vie moyenne

La structure de la dette de la Ville

La dette comprend 13 % d’émissions obligataires soit 24,500 M€. Ces emprunts in fine, contractés en 1999, dont la seconde tranche a été remboursée en 2024, seront entièrement remboursés en 2026, ce qui constitue une charge particulièrement importante pour la collectivité dans la période à venir.

L'autre part majoritaire comprenant des emprunts classiques est de 87%.	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	22	162 357 016 €	2,63%
Emprunts obligataires	2	24 500 000 €	5,90%
Total dette	24	186 857 016 €	3,09%

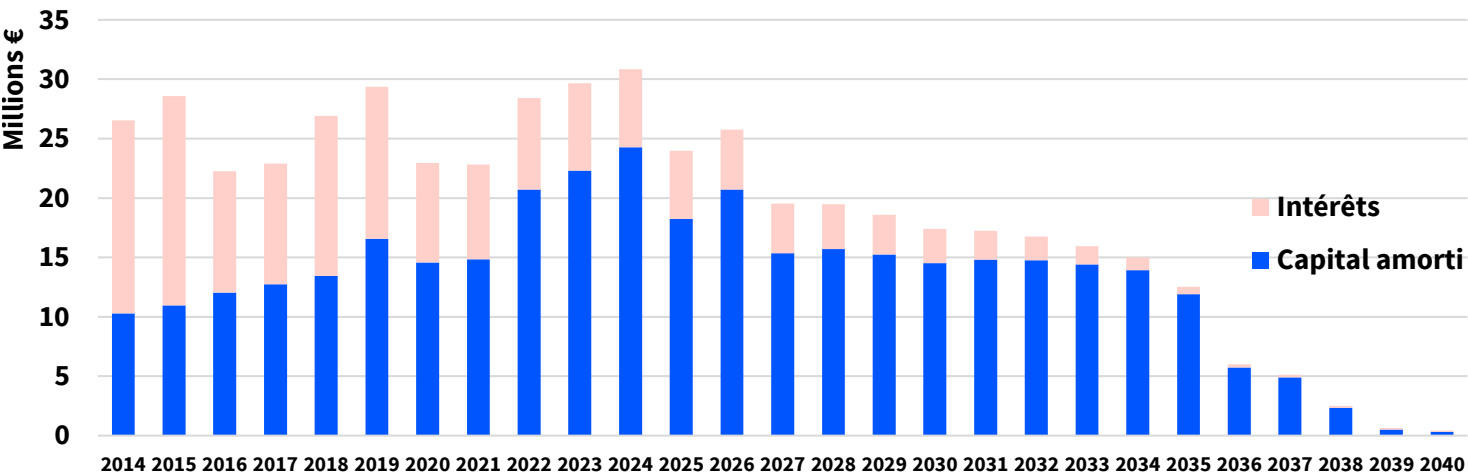
Le profil des annuités de l’encours et son remboursement

Les annuités ci-dessous présentent l’échéancier du remboursement en capital de la dette ainsi que les intérêts en tenant compte des emprunts contractés au 31 décembre 2024. Il y a une progression des paiements jusqu’en 2024 traduisant l’arrivée à échéance des emprunts obligataires ces prochaines années sachant que les souches 2025 et 2026 ont fait l’objet d’un remboursement anticipé partiel respectivement en 2019 et 2018.

A l’été 2024, la Ville de Tours a remboursé une échéance de 17,300 M€ correspondant au deuxième remboursement d’emprunts obligataires.

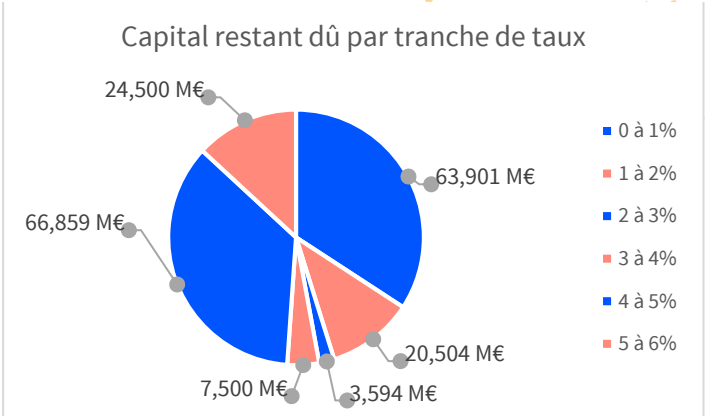
Pour 2025, il est prévu de rester sous le seuil de 200 M€ afin de maîtriser l’encours en fonction du remboursement du capital à venir et de poursuivre la démarche de désendettement. Cette stratégie financière vise à préserver l’objectif de réduction massive de la dette grise et d’accélération de la transition écologique. En revanche, la dégradation du niveau d’épargne en cas d’application des mesures du PLF 2025 impacterait mécaniquement l’encours de dette. Aussi, une révision de cette trajectoire serait à envisager sans que cet impact puisse être estimé à ce jour.

Profil de remboursement de la dette



Une indexation de la dette exclusivement à taux fixe et sans risque

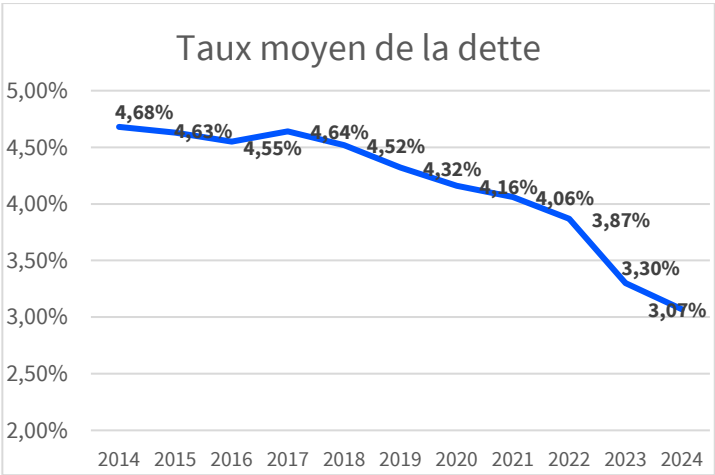
Fin 2024, les emprunts seront à 96 % à taux fixe contre 100% l'année précédente . Les taux fixes étant actuellement moins compétitifs, un emprunt sur livret A a été contracté fin 2024.Type	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3,07%
Livret A	3,40%
Ensemble des risques	3,09%



Par ailleurs, la répartition des risques selon la **Charte de bonne conduite**, positionne, au 31 décembre 2024, 100% de l’encours de la dette en risque faible (1A).

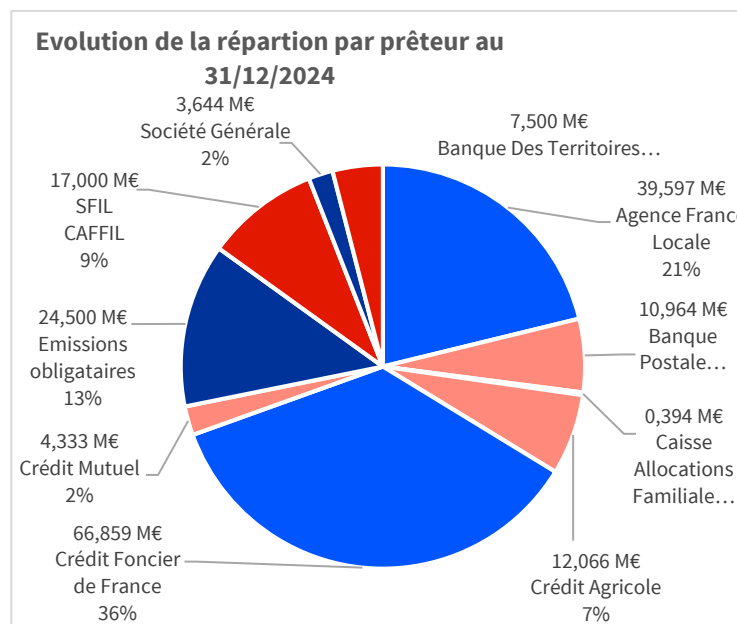
Une dette à taux élevé

Un peu plus de la moitié de l’encours est **supérieur au taux moyen de 3,09%** avec une concentration sur les tranches 4 à 5% (durée résiduelle de 11,5 ans) et 5 à 6% (durée résiduelle inférieure à 4 ans). Les prêts souscrits en 2021 présentent des taux d’intérêt inférieurs à 1% et le prêt « Transformation Ecologique » contracté en 2024 auprès de la Banque des Territoires et destiné au financement de la nouvelle cuisine centrale est indexé sur le livret A, rémunéré jusqu’au 1^{er} février 2025 à 3% (révision probable à cette date à 2,5%) avec une marge réduite de 0,4%.



Un partenariat diversifié

Pour ses besoins de financement, la Ville diversifie ses relations contractuelles avec les partenaires bancaires dans le but de diminuer les risques financiers et d'obtenir les meilleures offres avec ses financeurs. Il est présenté ci-dessous leur poids respectif.



Le **Crédit Foncier de France** est présent à hauteur de 36% de l'encours suivi de l'**Agence France Locale** à hauteur de 21 % **soit un peu plus de la moitié de l'encours à fin 2024.**

Les emprunts obligataires représentent 13% de l'encours, diminuant d'année en année au fur et mesure du remboursement des échéances.

La **SFIL, Société de Financement Local** détient 9 % de l'encours suite à la cession, en 2023, des deux contrats de prêts de la Banque Postale tirés en 2022.

Par ailleurs, le **Crédit Agricole** détient 7 % de l'encours de dette.

Enfin, la **Banque des Territoires** revient en 2024 dans le portefeuille de prêteurs de la Ville à hauteur de 4% de l'encours de dette.

Une solvabilité financière en amélioration

Le **taux d'endettement** (encours de dette/recettes réelles de fonctionnement) **diminue encore en 2024**, ce qui indique que la charge de la dette de la Ville est moins importante par rapport à son niveau de ressources. Il sera même **en dessous de 100%** fin 2024, **pour la 3^e année consécutive.**

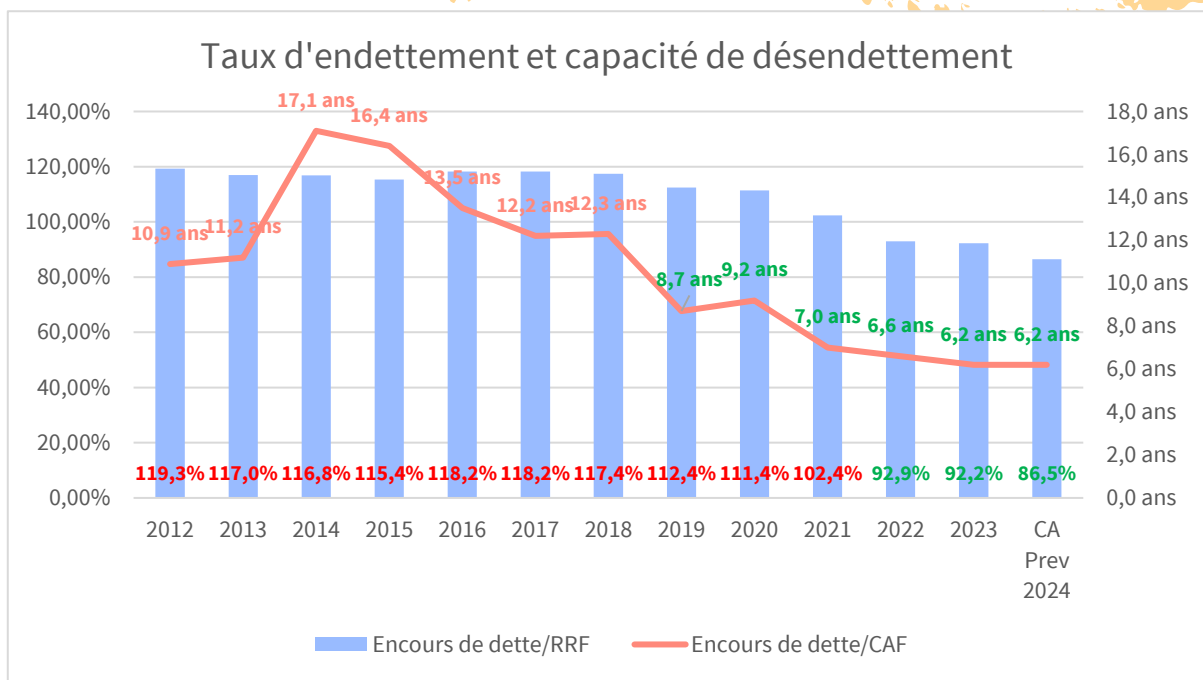
La capacité de désendettement (encours de

dette / CAF brute) qui mesure le nombre d'années nécessaires pour que la collectivité rembourse la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de sa capacité d'autofinancement brute baisse à nouveau en 2024.

Pour rappel, voici la graduation d'appréciation de la solvabilité financière d'une collectivité.



Elle se maintiendrait, comme en 2023, à **6,2 à fin 2024**, et se situerait toujours dans la fourchette « Solvabilité excellente à bonne » sur l'échelle d'appréciation de la solvabilité financière d'une collectivité.



Les actions réalisées en 2024 et la projection jusqu'à la fin du mandat

Les emprunts conclus avec les établissements bancaires retenus en 2021 et tirés progressivement jusqu'à début 2024 sont les suivants :

- Emprunt de 10 M€ à 0,56% auprès de la Banque Postale consolidé en mai 2022 ;
- Emprunt de 10 M€ à 0,61% auprès de la Banque Postale consolidé en novembre 2022 ;
- Emprunt de 5 M€ à 0,65% auprès du Crédit Mutuel consolidé en janvier 2023 ;
- Emprunt de 10 M€ à 0,71% auprès de la Banque Postale consolidé en juillet 2023 ;
- Emprunts de 20 M€ à 0,79% auprès de l'Agence France Locale dont 15 M€ mobilisés fin novembre 2023 et 5 M€ mobilisés fin janvier 2024.

Fin 2024, un emprunt de 7,500 M€ a été contractualisé auprès de la Banque des Territoires. Cet emprunt, typé Transition Ecologique et indexé sur le livret A avec une marge réduite à 0,40% est affecté au financement de la nouvelle cuisine centrale. Sa durée d'amortissement de 30 ans a été alignée sur la durée d'amortissement du bâtiment.

Sur l'année 2025, les établissements bancaires seront à nouveau consultés afin de couvrir le besoin de financement des investissements de l'année. Toute opportunité de solliciter des enveloppes de financement bonifiées pour des opérations en faveur de la transition écologique et énergétique sera étudiée.

Sur les prochaines années, le recours à l'emprunt sera proportionné pour que le taux d'endettement reste inférieur à 100% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la collectivité, tel que depuis 2022.

Tout particulièrement, le mur de la dette s'atténuera d'ici la fin du mandat, en remboursant les émissions obligataires comme précisé ci-dessous. En revanche, le PLF 2025, s'il était adopté en l'état, induirait mécaniquement une augmentation de niveau d'endettement de la collectivité dès 2025.

Décomposition du remboursement du capital par emprunteur

Prêteur (en M€)	2024	2025	2026
Agence France Locale	4,259	4,259	4,259
La Banque Postale	0,667	0,667	0,667
Caisse d'Allocations Familiales	0,052	0,052	0,052
Crédit Agricole	0,333	0,333	0,333
Crédit Mutuel	0,333	0,333	0,333
Emissions Obligataires	17,300	11,000	13,500
SFILL	1,333	1,333	1,333
Banque des Territoires	0,250	0,250	0,250
TOTAL	24,527	18,227	20,727

Gestion de la trésorerie

Destinée à faire face à un besoin ponctuel, la ligne de trésorerie est un concours financier qui permet de mobiliser des fonds, à tout moment et très rapidement, pour pallier une insuffisance momentanée de trésorerie.

Les intérêts ne portent que sur les sommes mobilisées et sont calculés au prorata temporis en fonction des montants effectivement utilisés.

La ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire, seuls les frais financiers (intérêts ou frais de dossier par exemple) qu'elle génère sont inscrits au budget.

La gestion active de la trésorerie de la Ville, notamment avec la mise en place d'un plan de trésorerie, a permis ainsi, à deux reprises, de placer des fonds (2,3 M€) sur un compte à terme auprès du trésor Public. Ces placements ont généré une rémunération au bénéfice de la Ville de 0,055 M€.

En 2024, il n'a pas été souscrit de ligne de trésorerie pour le budget principal et le budget annexe la régie autonome du Grand Théâtre de Tours. Dans le cadre de la souscription de nouveaux emprunts pour le budget principal, il sera étudié l'opportunité de souscrire ou non une ligne de trésorerie en complément de ces nouveaux contrats en fonction des conditions offertes par les établissements bancaires.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement tel que présenté au DOB 2022, d'un montant global de 447 M€, comprend 296 M€ de projets bâtimentaires (2/3 du PPI), 91 M€ de projets liés aux opérations d'aménagement et à l'espace public et 60 M€ d'acquisitions de matériel, de mobilier et de foncier.

Il est proposé d'établir un focus des projets prioritaires bâtimentaires sur la période 2025 à 2029 d'un montant global de 158,9 M€.

En fonction des mesures votées au projet de loi de finances, le PPI devrait être réinterrogé.

PPI période 2022-2032 - ROB 2022		447 M€
Projets bâtimentaires		296 M€
Ecoles en transitions		122 M€
hors NPNRU		89 M€
NPNRU		33 M€
Equipements petite enfance		6 M€
Equipements sportifs		38 M€
hors NPNRU		14 M€
NPNRU		24 M€
Equipements culturels		50 M€
Politique alimentaire		14 M€
Travaux bâtiments divers		66 M€
Mise en accessibilité des bâtiments (AdAP)		20 M€
Remise en état/GER		40 M€
NPNRU (maison des associations)		6 M€
Aménagement/espace public		91 M€
Nature en Ville		18 M€
Opérations maîtrise d'ouvrage VDT		13 M€
Fonds de concours à TMVL		1 M€
Acquisitions foncières (îlots de fraîcheur)		5 M€
Voirie/espace public		50 M€
Attribution de compensation d'investissement		36 M€
Fonds de concours à TMVL		13 M€
Stationnement payant (évolution horodateurs)		1 M€
Opérations d'aménagement		23 M€
Hors NPNRU		12 M€
NPNRU (apports au budget annexe)		11 M€
Autres acquisitions et foncier		60 M€
Ecoles en transitions		7 M€
Plan Numérique Educatif		7 M€
Acquisitions diverses		53 M€
Acquisitions foncières		10 M€
Matériels, mobiliers et numérique		43 M€

Focus sur les projets bâtimentaires prioritaires actualisés

En juin 2022, la présentation du Schéma Directeur de l'Immobilier et Energétique (SDIE) faisait état d'un montant de 173,3 M€ sur la période 2024 à 2028. Il a légèrement progressé au global tenant compte d'actualisations et comprend des variations en infra-annuel.

Un glissement de prévisions budgétaires de 2023 vers 2024/2025 a dû parfois être effectué compte tenu de consultations infructueuses et/ou de réponses dépassant très nettement les cadres budgétaires fixés, nécessitant dès lors de les relancer après optimisation des programmes.

La première priorité du SDIE-PPI est la **rénovation des écoles** dont le budget pèse plus de la moitié de l'estimation sur la période tout en veillant à soutenir également d'autres secteurs (secteur sportif, culturel, politique alimentaire...). Les autres objectifs sont d'une part la sobriété énergétique qui se retrouve dans l'ensemble des travaux entrepris et le choix des

matériaux utilisés (p.ex. matériaux biosourcés) mais également dans la mise en place du Contrat de Performance Énergétique (CPE), outil privilégié pour la réduction des consommations d'énergie. Ce contrat concerne 211 bâtiments de la Ville et doit permettre de constater plus de 20% d'économie d'énergie, soit plus de 1 150 tonnes de CO² évitées.

D'autre part, l'adaptation et la rénovation des bâtiments et équipements publics répondent également à des enjeux d'accessibilité et d'anticipation des enjeux de vieillissement de la population.

Les travaux d'économies d'énergie parmi les projets prioritaires

En parallèle du développement des énergies renouvelables, la Ville de Tours prône la sobriété et l'efficacité des consommations énergétiques de son patrimoine.

Le plan de sobriété mis en place en 2022 a permis de réduire les consommations énergétiques d'environ 20% en deux ans (après correction des effets de moindre rigueur hivernale). La prévision budgétaire 2025 intègre la poursuite des logiques de sobriété, en intégrant une réduction de 3% des consommations, ainsi que l'évolution favorable des prix de l'énergie. L'effet cumulé du plan de sobriété et des conditions d'achat permettront de réduire l'inscription d'environ 1,4 M€/an par rapport à 2024 en la passant de 8,4 M€ à environ 7 M€ (pour rappel ces dépenses étaient de 5,5 M€ avant crise énergétique).

La municipalité met également l'accent sur les investissements permettant d'accélérer les nécessaires transitions écologique et énergétique.

Ces actions participent à atteindre l'objectif d'une trajectoire carbone cible visant à réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité de 45% et les consommations énergétiques de la collectivité de 25% par rapport aux valeurs de référence de 2019.

Les opérations contribuant à améliorer les performances énergétiques priorisées sur le mandat sont les suivantes :

- Ecole maternelle Jean de La Fontaine : reconstruction,
- Cuisine centrale : reconstruction,
- Ecole Claude Bernard : reconstruction,
- Complexe sportif Hallebardier + Futsal : rénovation thermique et extension,
- Crèches municipale Tonnellé et associative Confetti : reconstruction,
- MGP (marché global de performance) 1 : école élémentaire Giraudoux, écoles Rimbaud, Cité éducative Pasteur,
- Contrat de Performance Énergétique sur l'ensemble des bâtiments gérés par la ville,
- Ecoles Marie Curie et Kleiber (maternelles) : reconstruction.

Dans l'objectif de répondre aux défis de transition énergétique, la Société Publique Locale Efficacité Énergétique (S2E) constituée en 2023 accompagne les projets sur la rénovation énergétique des bâtiments, la réalisation de projets qui produisent ou valorisent toute forme d'énergie d'origine renouvelable et la création de projets immobiliers concourant à une efficacité énergétique.

Opérations « Espace public, aménagement, circulation – voirie »

De nombreuses opérations sont engagées en matière d'aménagement. Elles comprennent le plan Nature en Ville avec par exemple la végétalisation des cours d'écoles (Récré en herbe) ou l'optimisation de la gestion de l'eau dans les jardins publics, ainsi que l'aménagement de places ou espaces publics.

De plus, les opérations d'aménagement dans le cadre du NPNRU sur le quartier du Sanitas sont en cours.

Enfin, des investissements sur la voirie et les mobilités douces et cyclables sont prévus notamment par voie de fonds de concours à destination de TMVL d'un montant d'environ 0,5 M€ qui dispose de la compétence sur ce sujet.

Les hypothèses budgétaires s'inscrivant dans la préparation du budget 2025

Les grandes masses du budget 2025 s'inscrivent dans la trajectoire financière pluriannuelle. Elles n'intègrent pas – à ce stade – les dispositions du PLF 2025 (notamment le prélèvement sur les recettes de fonctionnement dont les modalités de traitement budgétaire et comptable ne sont pas connues au jour de la rédaction de ce document). Les impacts attendus sont toutefois rappelés dans la mesure du possible.

Les dotations de l'Etat

Les concours financiers comprennent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'Etat et est constituée de deux parts :

- La part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires ;
- La part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle se compose de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour les communes urbaines.

Il est envisagé pour 2025 une progression de la DSU de + 0,200 M€ au regard des évolutions moyennes constatées

ces dernières années et de l'intégration en 2024 d'un 8^e quartier prioritaire (. La dotation forfaitaire et la DNP seraient reconduites à l'identique.

Evolution des dotations de l'Etat (en millions d'euros)

Concours (en M€)	2022	2023	Notifié 2024	DOB 2025	Evolution DOB 2025/Notifié 2024	
					Valeur	%
Dotation forfaitaire	25,782	25,870	25,847	25,847	0,000	0,000%
Dotation de solidarité urbaine	7,203	7,664	8,373	8,573	0,200	2,389%
Dotation nationale de péréquation	1,335	1,270	1,230	1,230	0,000	0,000%
Total Dotation globale de fonctionnement	34,321	34,805	35,451	35,651	0,200	0,564%
Autres dotations	1,249	1,323	1,241	1,231	-0,010	-0,810%
Dont DGD	0,986	0,986	0,986	0,986	0,000	0,000%
Dont FCTVA	0,013	0,023	0,010	0,010	0,000	0,000%
TOTAL	35,570	36,128	36,691	36,881	0,190	0,518%

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation versées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir les charges importantes auxquelles elles sont confrontées. Cette dotation est destinée aux communes urbaines. L'éligibilité des communes à cette dotation est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir des critères de ressources et de charges dont certains sont spécifiques aux communes urbaines : le nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides au logement, le revenu des habitants et le potentiel financier.

La deuxième dotation de péréquation dont la Ville de Tours bénéficie est la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Elle a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Parmi les autres dotations, la plus importante est la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Elle est destinée à compenser une partie des compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation, notamment la compensation au titre du service communal d'hygiène et de santé. L'évolution de cette dotation n'est plus indexée sur le taux de progression de la DGF, d'où la constance affichée sur cette ligne ces dernières années, y compris pour 2025. Le montant de cette dotation pourrait être donc maintenu autour d'1M€.

Sans prise en compte du PLF, au total, la somme des concours financiers de l'Etat à la Ville relevant de la section de fonctionnement pour 2025 serait en progression de 0,190 M€, soit +0,518%, par rapport à 2024 avec un total de 36,881 M€.

Ressource fiscale

La fiscalité directe

Les recettes fiscales directes perçues par la commune sont constituées :

- Des taxes ménages :
 - Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires uniquement et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB).
- Des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre de diverses exonérations ;
- Des reversements de fiscalité effectués par la métropole : attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC).

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales a progressivement été supprimée depuis 2018. La perte de ce produit est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière depuis 2021 et l'application simultanée d'un coefficient correcteur pour garantir un niveau de ressources équivalent avant réforme.

Depuis la loi de finances 2017, les valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels sont revalorisées en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en prenant la période de novembre N-1 à novembre N. L'augmentation pour 2025 devrait avoisiner 1,5%, contre 3,9 % en 2024.

Il est à noter que les valeurs locatives des locaux professionnels (représentant 22% des bases soumises à la TFPB) sont dorénavant assises sur des valeurs calculées à partir de loyers réels constatés. Ces actualisations donnent lieu à des variations différentes de l'évolution de l'IPCH qu'il n'est pas possible de restituer dans le tableau synthétique ci-dessous au regard de la complexité du dispositif.

L'autre part faisant varier les bases fiscales concerne la variation physique correspondant à la construction, la

modification des caractéristiques ou la destruction de biens imposables.

La forte évolution du produit de TH entre 2022 et 2023 (+ 107,79 %) est en grande partie expliquée par un surplus de recettes fiscales perçu dans le cadre de la mise en place du parcours déclaratif « Gérer mes biens immobiliers » de la DDFIP (nouvelle obligation de déclaration ; déclaration d'occupation et de loyers). Ce nouveau dispositif a pu générer chez certains propriétaires des incompréhensions et des erreurs de déclarations. Par exemple, un certain nombre de logements étudiants ont pu être taxés à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). La régularisation des recettes perçues à tort est intervenue au cours de l'année 2024.

Evolution des bases d'imposition (en euros)

Par ailleurs, pour l'année 2025, l'élaboration du budget

BASES D'IMPOSITION (EN €)	2022 Bases réelles	2023 Bases réelles	2024 Bases notifiées
Taxe d'Habitation	14,388	29,953	20,258
Evolution N/N-1	42,65%	108,17%	-32,37%
Variation nominale	3,40%	7,10%	3,90%
Variation physique	39,25%	101,07%	-36,27%
Foncier Bâti	189,416	201,401	209,370
Evolution N/N-1	3,88%	6,33%	3,96%
Variation nominale	3,40%	7,10%	3,90%
Variation physique	0,48%	-0,77%	0,06%
Foncier Non-Bâti	0,578	0,625	0,643
Evolution N/N-1	1,28%	8,14%	2,96%
Variation nominale	3,40%	7,10%	3,90%
Variation physique	-2,12%	1,04%	-0,94%
TOTAL BASES	204,382	231,979	230,271
Evolution	5,90%	13,50%	-0,74%

repose sur une stabilité des **taux de fiscalité de la Ville**, à savoir :

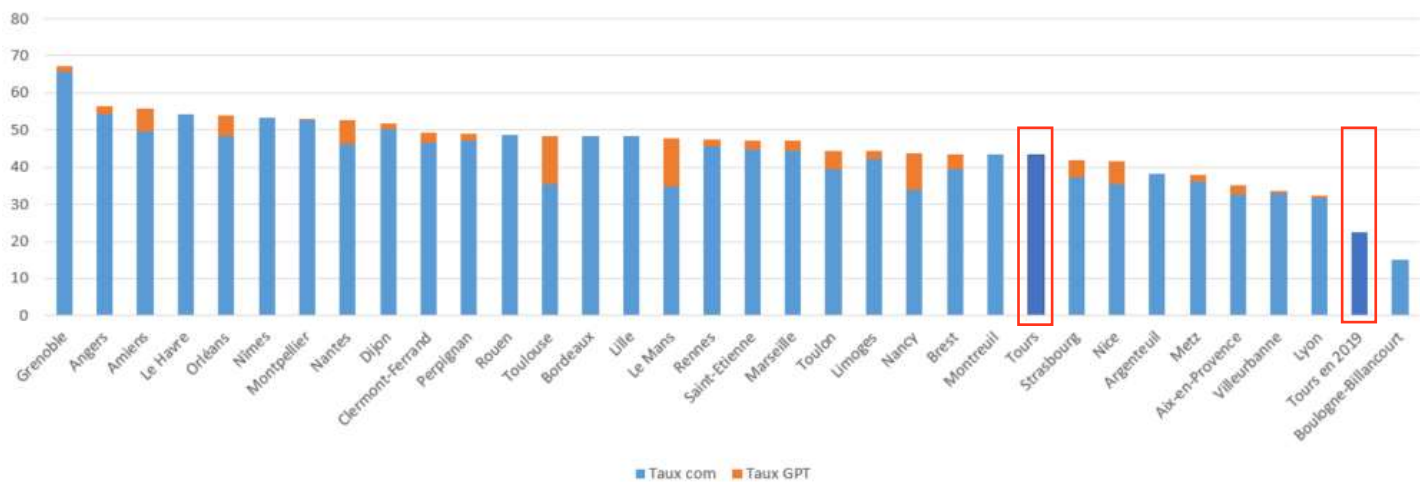
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 43,44 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 40,03 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences et Secondaires (THRS) et Logements Vacants (THLV) : 22,42%

Le **produit fiscal** est composé d'une part du produit des trois taxes (TH, TFPB et TFPNB) dont le montant après application du coefficient correcteur sur la TFPB s'élèverait en 2025, selon une hypothèse de revalorisation des bases de 1,5% pour la TH et 1,3% pour la TF autour de 113 M€, et d'autre part du produit des allocations compensatrices d'environ 2,438 M€.

Il est présenté ci-dessous un parangonnage sur le foncier bâti à travers un panel de communes de + de 100 000

habitants hors Paris. Le parangonnage a été réalisé sur les données 2024 et ne tient pas compte des possibles hausses de TF pour 2025 qui pourraient être décidées dans d'autres villes.

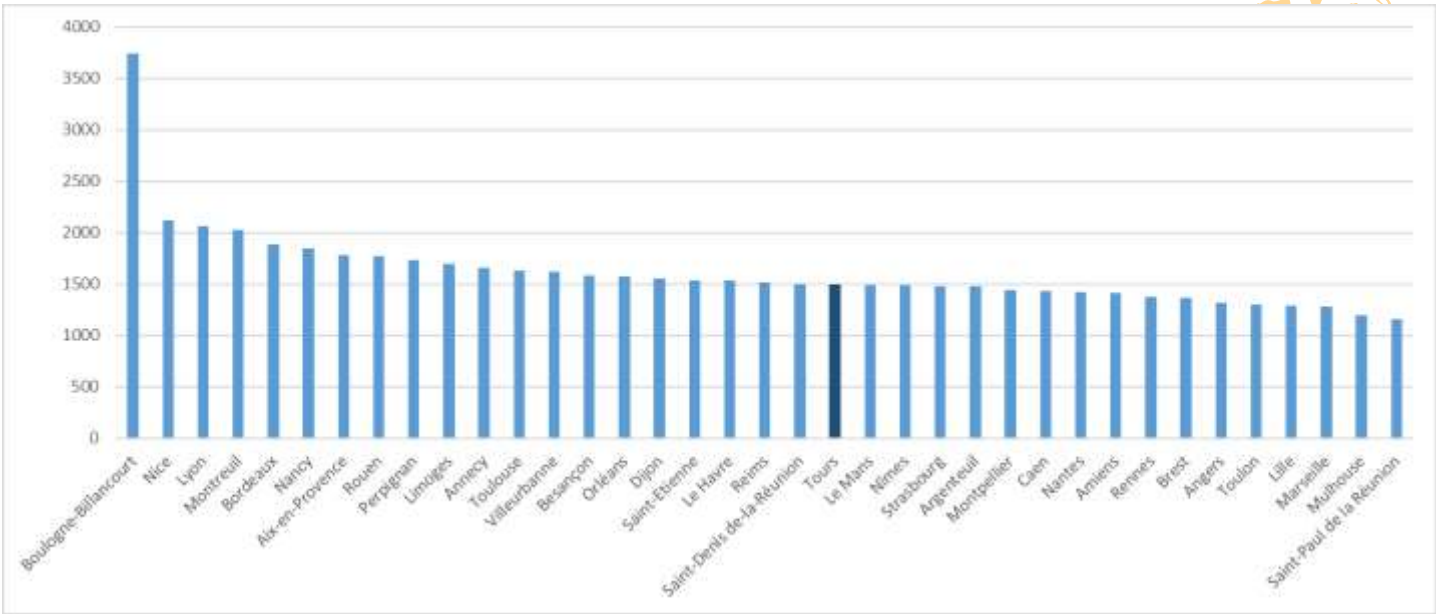
Taux TFPB des villes de + de 100 000 habs hors Paris et leur groupement pour 2024



Le taux de la TFPB 2024 (43,44 %) de la Ville de Tours se situe dans la moyenne basse des plus grandes Villes de France, mais loin derrière par exemple de ses voisines ligériennes Angers et Orléans ou bien Le Mans avec respectivement 54,24% (2,18% pour l'EPCI), 48,37% (5,71% pour l'EPCI) et 34,71% (13,09% pour l'EPCI). La Ville de Tours dispose de bases relativement

faibles par rapport à la moyenne du panel. De fait et théoriquement, pour obtenir un produit fiscal équivalent au produit fiscal moyen, les taux de la Ville de Tours devraient être plus élevés que la moyenne. Que ce soit pour les bases fiscales et les taux d'imposition, la Ville de Tours se trouve, historiquement, dans la moyenne basse : ses recettes sont donc structurellement plus faibles que celles des villes de la même strate.

Bases/habs TFPB 2024 des villes de + de 100 000 habs hors Paris pour 2024

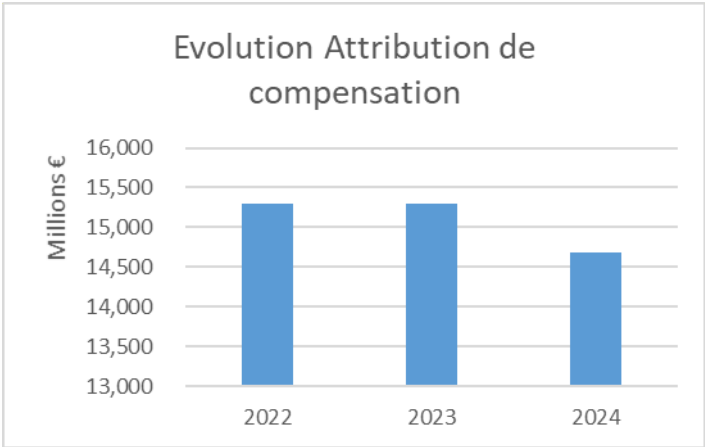


Sur le plan des reversements de fiscalité, Tours Métropole Val de Loire reverse à la Ville de Tours deux dotations :

- L'Attribution de Compensation (AC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

L'AC est le principal flux financier entre la Ville de Tours et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle résulte du montant de la taxe professionnelle (TP) que recevait la Ville en 1999 ajouté des compensations fiscales de TP (dont « parts salaires ») diminué des charges dorénavant imputables à la métropole à la suite des transferts de compétences.

compensation (12,355 M€) serait **en baisse par rapport à l'année 2024 (- 2,325 M€) en raison de la prise en charge, au 1^{er} janvier 2025, du contingent SDIS** (service départemental d'incendie et de secours) par TMVL, impliquant la non reconduction de cette dépense jusqu'ici supportée par le budget de la Ville. Ce montant provisoire sera confirmé à l'issue de la tenue de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).



Le montant 2025 de l'attribution de

La DSC a été instaurée en 2000 par la communauté d’agglomération, devenue métropole, à partir d’un crédit global voté au niveau de son territoire et réparti entre les communes membres en fonction de critères liés à la population et à la richesse fiscale. Pour 2025, il est envisagé de reconduire le montant 2024 de 2,330 M€.

La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte intègre les taxes suivantes :

- **Les droits de mutation :** la nature volatile de cette recette rend délicate sa prévision puisque son montant dépend des ventes immobilières sur la commune. Pour 2025, une reconduction des DMTO est proposée au regard de la contraction du marché de l’immobilier lié à la restriction

de l’accès au financement bancaire. Il serait donc proposé une inscription prudente de l’ordre de 5,400 M€.

- **La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** serait en baisse pour 2025 par rapport au BP 2024 (0,700 M€) en retenant un montant de 0,540 M€.
- **La Taxe sur la Consommation Finale d’Electricité** serait du même montant qu’au BP 2024 (2,770 M€).
- **Les droits de place** resteraient stables par rapport au BP24 en affichant un montant de 0,955 M€ pour 2025.

Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement présentées ci-dessous comprennent les subventions de fonctionnement reçues, les produits d’exploitation, les autres produits de gestion courante et autres ressources diverses.
Les **subventions de fonctionnement reçues sont évaluées a minima à 13,353 M€ en 2025**, soit un montant supérieur aux sommes perçues en 2024 en raison notamment de la mise en place de nouveaux

financements dans le secteur de la petite enfance, de la revalorisation du bonus territoire et de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF. Ces recettes couvriront en partie de nouvelles dépenses en lien avec l’amélioration de la qualité d’accueil dans les crèches.
La participation de la **CAF pour l’accueil de loisirs et la petite enfance** représente 8,567 M€, soit 64,15% des subventions de fonctionnement reçues.

En M€	CA 2022	CA 2023	CA Prévision 2024	DOB 2025	Evolution DOB 2025/CA Prévision 2024	
					Valeur	%
Subventions de fonctionnement	9,979	11,703	12,596	13,353	0,757	6,013%

Les **produits d’exploitation** afficheraient un montant **autour de 22,648 M€** en 2025 en s’appuyant sur une revalorisation moyenne des tarifs de l’ordre de 2%.

En M€	CA 2022	CA 2023	CA Prévision 2024	DOB 2025	Evolution DOB 2024/CA prévision 2023	
					Valeur	%
Redevance du domaine public + ventes	8,144	8,578	8,687	10,086	1,398	16,098%
Dont droits de stationnement	5,197	5,614	5,700	6,000	0,300	5,263%
Dont forfait de post-stationnement	1,963	1,780	1,650	1,650	0,000	0,000%
Prestations de service	8,947	8,012	8,026	8,389	0,363	4,520%
Remboursements de frais et autres	5,129	4,800	4,614	4,173	-0,441	-9,563%
TOTAL	22,220	21,390	21,328	22,648	1,320	6,189%

Selon les hypothèses retenues, les produits d'exploitation seront composés principalement :

- Des **redevances d'utilisation du domaine public et les ventes** (10,086 M€) dont la redevance de stationnement (6,000 M€) et du forfait post-stationnement (1,650 M€),
- Des prestations de services (8,389 M€) à savoir les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, social relevant de l'utilisation des structures municipales incluant également la restauration scolaire et les établissements d'accueil de loisirs dont la fréquentation est en hausse.
- Des remboursements de frais (4,173 M€) sur rémunérations (agents mutualisés avec Tours Métropole Val de Loire ou mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Ville) ou sur charges courantes (eau, électricité, chauffage...) et sur les charges

visant principalement les bâtiments gérés par la Ville mais reconnus d'intérêt métropolitain (médiathèque François Mitterrand, pôle nautique du Cher, piscine du Mortier, ...) ou mis à disposition de tiers (associations, particuliers, ...).

Les autres produits de gestion courante (locations diverses notamment) s'élèveraient à 3,255 M€ en 2025. Les autres recettes (produits financiers, exceptionnels et atténuations de charges) seraient en baisse pour 2025 par rapport au BP 2024 (0,235 M€) en affichant un montant de 0,205 M€.

Le développement de la mission mécénat se poursuit autour du renforcement de la relation aux mécènes et des grands axes suivants : nature en ville, social, culture et patrimoine, grandes manifestations pour un montant de l'ordre de 0,260 M€.

Les dépenses de fonctionnement

A l'instar de 2024, le budget de fonctionnement 2025 demeure significativement impacté par la hausse des prix et les différentes mesures salariales. Aussi depuis 2022, un pilotage resserré a été engagé grâce à la mise en place d'un plan de préservation de l'épargne et un chiffrage des frais de personnel à partir d'un budget base zéro (BBZ). Lors de la préparation du budget pour 2025, cette méthode est étendue à l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel seraient, **hors mesures du PLF 2025** (hausse cotisations CNRACL) de l'ordre de :

**116 M€
(au BP 2025)**

**113,938M€ (au
BP 2024)**

L'important travail effectué lors de la préparation budgétaire combiné avec les premiers résultats du plan de préservation de l'épargne, instauré au BP 2023, et le plan de sobriété ont conduit à une baisse des charges à caractère général.

Les charges à caractère général seront de l'ordre de :

38,696M€
(au BP 2025)

39,813M€
(au BP 2024)

Les prévisions pour 2025 intègrent notamment une baisse du poste énergie (7 M€ en 2025/ 8,4 M€ au BP24) et une revalorisation des marches périscolaires en raison notamment d'une évolution des prix pour le lancement des nouveaux marchés (contenue jusqu'à présent par l'application d'une clause limitant à 3% les évolutions tarifaires d'une année sur l'autre).

Au niveau des subventions de fonctionnement versées, le montant sera supérieur au BP 2024 en raison d'une hausse, de l'ordre de 10%, des subventions pour les

centres sociaux dans la continuité de la démarche engagée en 2024. La Ville s'est par ailleurs engagée à maintenir l'enveloppe des subventions au global.

Les autres charges de gestion courante sont estimées à 1,340 M€, en baisse par rapport au BP 2024 (4,544 M€) en affichant un montant de 1,340 M€ du fait de la prise en charge, au 1er janvier 2025, du contingent SDIS par TMVL. Il convient de rappeler que le budget principal supportait cette dépense jusqu'en 2024 bien que cette compétence soit prévue dans les statuts de TMVL depuis 2017 et incluse dans le pacte financier et fiscal.

Les charges financières continueront leur baisse en inscrivant :

5,698M€
(au BP 2025)

6,547M€
(au BP 2024)

Cette somme intègre les intérêts d'un nouvel emprunt pour le financement du programme d'investissement 2025.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement hors excédent de fonctionnement capitalisé augmenteraient de 10,933 M€ soit +36,6 % par rapport au CA prévisionnel 2024. Elles comprennent les financements propres d'investissement (estimés pour une part de 20,7%), les subventions d'équipement (estimés pour une part de 31,5 %) et les emprunts souscrits (estimés pour une part de 47,9%). Les financements propres regroupent le Fonds de

Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la taxe d'aménagement, les cessions d'actifs et les autres recettes.

L'estimation des recettes d'investissement n'inclue pas à ce stade d'éventuels effets de bord liés aux mesures du PLF et pouvant impacter les partenaires financiers de la collectivité.

En M€	CA 2022	CA 2023	CA Prév 2024	DOB 2025	Evolution DOB 2025/CA prév 2024	
					Valeur	%
FCTVA	2,123	2,767	4,367	4,840	0,473	10,8%
TLE / Taxe d'aménagement	0,872	1,982	1,500	1,500	0,000	0,0%
Cessions d'actifs	1,500	2,311	2,500	2,000	-0,500	-20,0%
Autres recettes d'investissement	0,032	0,485	0,092	0,092	0,000	0,0%
Sous-total financements propres	4,527	7,546	8,459	8,432	-0,027	-0,3%
Subventions d'équipement reçues	3,862	5,646	8,934	12,850	3,916	43,8%
Emprunts souscrits	15,250	29,880	12,500	19,545	7,045	56,4%
Sous-total financements externes	19,112	35,526	21,434	32,394	10,960	51,1%
TOTAL	23,639	43,072	29,893	40,826	10,933	36,6%

Les recettes d'investissement sur lesquelles la Ville pourra compter sont :

- **Le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (FCTVA) : d'un montant prévu à 4,840 M€. Pour mémoire, le FCTVA est versé sur justification des dépenses d'investissement réalisées l'année précédente ;
- **La taxe d'aménagement** : 1,500 M€ soit un montant équivalent à celui de 2024. Cette taxe fait l'objet d'un reversement par la Métropole à la Ville de Tours selon un taux de reversement de 85% du produit perçu au titre des locaux d'habitation et des locaux d'activité ;
- **Les cessions** : 2,000 M€, montant qui pourrait éventuellement être dépassé en réalisation 2025. La complexité juridique des opérations de cession projetées nécessite une évaluation prudente.

Les subventions d'équipement attendues devraient s'approcher des 12,850 M€, avec principalement des

- Par le dépôt de demandes de subventions dans le cadre de contrats signés avec l'Etat et la Région,
- Par le dépôt de demande de subventions au fil de l'eau dans le cadre de dispositifs de financement (Fonds vert, DSIL, ...)
- En saisissant les opportunités offertes par les appels à projets européens, nationaux, ...

participations de l'Etat (ANRU, ANS, ADEME...), de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental et de Tours Métropole Val de Loire. Les principaux projets subventionnés sont les équipements scolaires du programme « Ecoles en transition » ainsi que la construction de la nouvelle cuisine centrale, des équipements sportifs comme la réhabilitation du gymnase Hallebardier ou l'extension du Centre Municipal des Sports.

En 2024, la Ville de Tours devrait percevoir plus de 9 M€ de subventions d'équipement.

En 2025, dans un contexte budgétaire contraint, l'obtention de financements extérieurs reste un levier essentiel pour la mise en œuvre du plan d'investissement de la collectivité.

Aussi, la Ville poursuivra son action de mobilisation pour diversifier et optimiser les sources de financements et d'aides (recherche de subventions publiques, mécénat...) :

Les différentes subventions accordées permettront ainsi de disposer des ressources financières nécessaires au financement des dépenses, au soutien de l'émergence de projets innovants et serviront de levier à la mobilisation d'autres financements. Toutefois, le PLF 2025 venant impacter également nos financeurs, il est à craindre des niveaux de financement réduits sur les années à venir.

Les dépenses d'investissement

Pour rappel, **les dépenses correspondant au Plan Pluriannuel d'Investissement** se gère entièrement sous **autorisations de programme** (AP) et **crédits de paiement** (CP) favorisant ainsi la projection des dépenses sur plusieurs années et donnant une meilleure lisibilité.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Pour mémoire, il existe trois types d'AP :

- les AP récurrentes pour les interventions récurrentes ;
- les AP de contrat pour les subventions d'équipement versées par la Ville ;
- les AP de projet pour les projets en maîtrise d'ouvrage ponctuels et d'envergure.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces crédits sont présentés sous forme d'échéanciers annuels ventilés par chapitre budgétaire. **La somme des CP est toujours égale au montant de l'AP.**

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'entend en prenant en compte les seuls crédits de paiement.

À la fin de l'année 2024, le **stock d'AP** est de 281,980 M€ contre 282,877 M€ l'année passée. **Le reste à financer** est de près de 181,815 M€ (174,822 M€ en considérant uniquement les dépenses d'équipement), ce qui engendre un **ratio de couverture** prévisionnel 2024 des AP d'environ 4,3 ans en tenant compte du montant réalisé en 2023 (40,432 M€). Ceci correspond au nombre

d'années théoriques nécessaires pour réaliser le reste à financer.

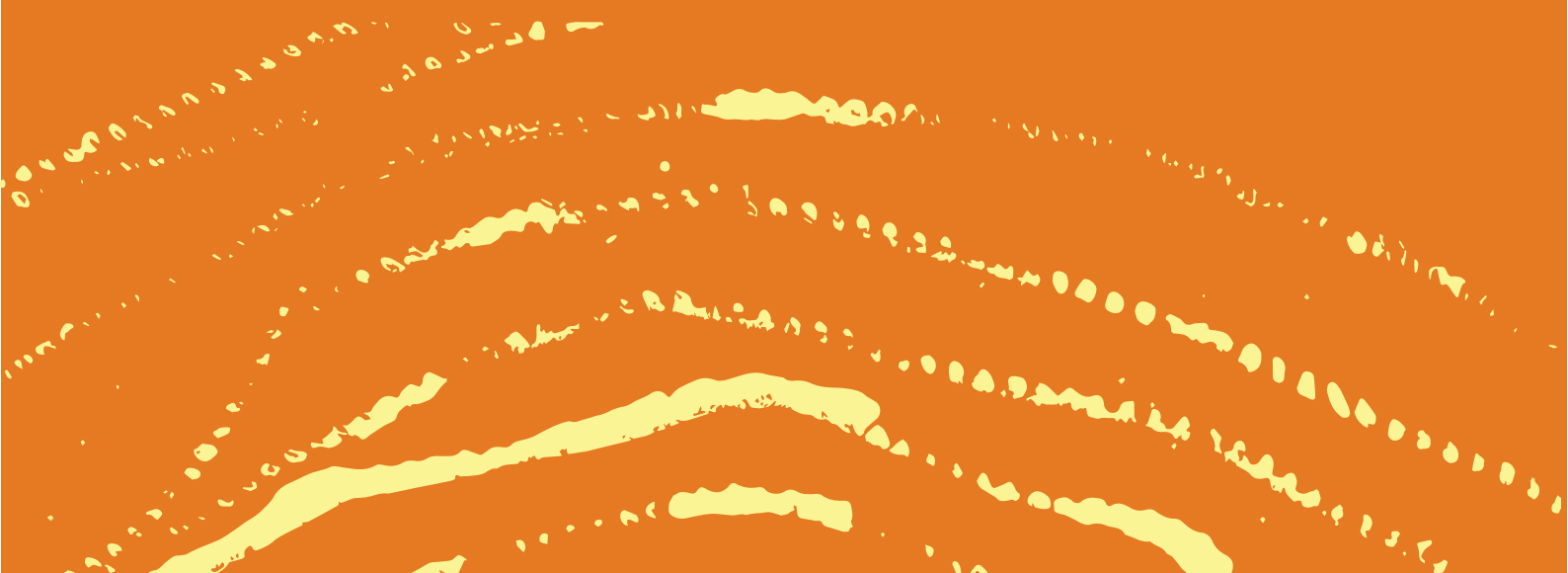
Pour rappel, ce ratio est un indicateur de maîtrise de la gestion pluriannuelle en APCP par la collectivité et correspond au rapport entre les restes à mandater sur les AP affectées et les CP mandatés au cours de l'exercice. Le niveau du ratio de couverture, compris dans une fourchette entre 5 et 7 ans, correspond à une gestion budgétaire pluriannuelle dynamique, d'après les analyses des chambres régionales des comptes.

Le plan pluriannuel d'investissement permettra d'arrêter le montant des investissements 2025 inscrits au BP. Il est prévu un montant global de l'ordre de 62 M€ qui correspond à la mise en œuvre des engagements de la Ville sur le plan de l'investissement et de la lutte contre la dette « grise ».

Les engagements pluriannuels envisagés en 2025 intègrent des opérations emblématiques du PPI pour un montant global de 38,268 M€. Ils concernent notamment, les écoles Giraudoux et Rimbaud pour la performance énergétique ; la construction de la nouvelle cuisine centrale ; la mise aux normes des bâtiments municipaux ; l'extension du gymnase Hallebardier, les restructurations des stades de la Chambrerie et de Tonnellé ainsi que la rénovation du stade de la Vallée du Cher ; les opérations d'aménagement NPNRU, Sainte-Radegonde et du haut de la rue nationale ; les écoles en transition et stratégie numérique avec les écoles Jean de la Fontaine, Claude Bernard, Camus-Maurois ; la poursuite de la végétalisation d'espaces publics et des cours d'écoles.

03

LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES



Évolution, structure des effectifs et dépenses de personnel en 2024

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que les orientations stratégiques sur les différents axes des politiques ressources humaines sont présentées dans cette partie.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Ville de Tours. A ce titre, elle déploie l'ensemble des moyens nécessaires au pilotage de la masse salariale afin de

répondre aux enjeux financiers, économiques et sociaux actuels dans le domaine des ressources humaines.

Les évolutions de l'environnement législatif et réglementaire, économique, sociétal et technologique impactent également les conditions d'exercice des missions et l'organisation des services municipaux, ce qui nécessite de concilier l'adaptation du service public au travers des projets menés par la Ville et la prise en compte des attentes des agents, acteurs du bon fonctionnement des services de la collectivité.

Evolution du montant des dépenses de personnel (compte administratif chapitre 012 en M€)

Budget	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024 prévisionnel	Variation 23/24
Principal	96,818	96,623	99,164	106,198	109,636	113,000	+3,364
Théâtre	5,377	4,702	4,681	5,734	5,463	5,723	+0,260
Total	102,195	101,325	103,845	111,932	115,099	118,723	+3,624

Les dépenses de personnel 2024, y compris le grand théâtre, sont en augmentation par rapport à 2023 avec une estimation à 118,723 M€ (soit +3,15%). Cette évolution découle principalement de deux facteurs issus de décisions gouvernementales :

- L'impact en année pleine de l'augmentation en juillet 2023 de la valeur du point d'indice (+1.5%) de la fonction publique ;
- L'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1er janvier 2024 ;

Pour le budget principal, le budget total 2024 s'établissait à 113,800 M€, pour le budget primitif 2025 ce montant pourrait se situer à 115,709 M€ soit une augmentation de 1,68%. Cette estimation est faite sans hausse des cotisations patronales (CNRACL, URSSAF).

Cependant, les nouvelles mesures présentées dans l'actuel projet de loi de finances (PLF) auraient un impact significatif sur le budget de la Ville de Tours :

- La hausse de 3 points par an pendant 4 ans du taux de cotisation à la CNRACL (+1,445 M€ en 2025),
- Le retour au taux normal de la cotisation URSSAF pour la maladie, soit une hausse d'un point du taux des cotisations (+0,481 M€).

Ainsi, en tenant compte des annonces, le budget 2025 pourrait atteindre 117,635 M€, soit une augmentation de 3,37%.

L'attribution de compensation pour ces effectifs communs est stable depuis 2020. Au global la mutualisation est refacturée à la Ville de Tours pour un montant estimé à 9,497 M€ en 2025.

L'évolution des effectifs

Dans la continuité de la démarche engagée pour l'élaboration du budget 2023 et confortée pour le budget 2024, le budget du personnel est établi sur la méthode dite « base zéro » permettant non seulement un calcul prévisionnel des dépenses de personnel au plus juste (postes par postes), mais aussi visant à servir de point de référence pour suivre et analyser en profondeur l'évolution du budget RH. Cette méthode permet d'analyser chaque dépense à partir des postes figurant au tableau des emplois, de prendre en considération les besoins en renforts au regard des absences constatées sur des périodes longues (congrés longue maladie, congés longue durée, disponibilité, temps partiel de droit.).

La collectivité entend soutenir la formation des jeunes par apprentissage en proposant des contrats sur ce dispositif pour 2025 dans les conditions de financement actuel des coûts pédagogiques par le CNFPT (un contrat financé sur deux). A ce stade, le niveau d'intervention du CNFPT n'est pas connu encore.

Postes permanents

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des effectifs municipaux. A noter qu'entre 2023 et 2024, une inflexion dans le nombre de postes budgétés, puisque ce sont 16 postes qui ont été supprimés. Il convient de préciser que cette évolution tient en premier lieu à l'examen qui a été fait de la situation de certains postes sur lesquels en définitive les missions ont pu être redéployées, par substitution ou bien qui n'avaient pas été mobilisés sur une période significative, supérieure à un an.

D'autres actions ont aussi été engagées afin de mettre en œuvre des modifications dans les organisations. A

titre d'exemple, l'organisation de la Direction de la Tranquillité Publique a été modifiée, afin de porter le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au sein de cette direction plutôt que de le faire auprès de la direction générale. Pour les sports, une réflexion a été engagée, notamment sur le service des installations sportives, considérant que les investissements engagés pour améliorer les accès et la surveillance de locaux étaient de nature à redéfinir l'organisation du travail, les cycles et ainsi proposer une nouvelle structuration de ce service.

Sur le plan budgétaire, il est important de rappeler que les données qui sont présentées donnent une image au 31 décembre de chaque année et que les variations peuvent être importantes pour les postes pourvus. Nous avons en fin d'année des postes vacants sur les remplacements notamment.

Ensuite et considérant que les charges de personnel constituent le poste de dépense le plus significatif, et ce logiquement puisque ce sont les agents qui portent les services publics municipaux, il convient que soient poursuivis nos travaux pour améliorer les conditions de travail, que soient adaptés les cycles de travail afin de veiller à un meilleur équilibre entre le travail et la vie privée, que la prévention soit améliorée et les actions en matière de formation poursuivies.

Evolution des effectifs permanents budgétés et pourvus

(y compris contrats de projet et disponibilité pour convenance personnelle) par catégorie

	Budget principal			
	01/01/2023		01/01/2024	
	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus
CAT. A	237	229	259	240
CAT. B	419	411	421	387
CAT. C	1602	1547	1562	1475
TOTAL	2258	2187	2242	2102

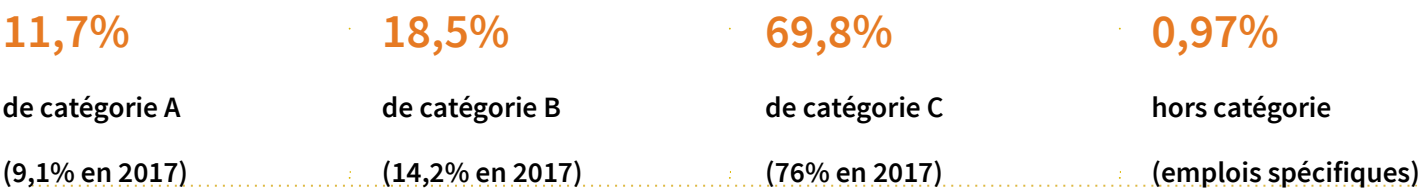
Postes non permanents

Les emplois non permanents comprennent les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), les vacataires ainsi que les accroissements temporaires d'activité ou saisonniers dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'évènements ponctuels ou de missions spécifiques.

Un budget important est consacré aux remplacements. Afin de permettre une baisse durable et structurelle de son taux d'absentéisme, la Ville de Tours poursuivra en 2025 les actions et réflexions engagées en 2024.

La structure des effectifs

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique a évolué comme suit depuis 2017 :



Répartition des agents sur postes permanents à temps partiel par quotité de temps de travail

Le nombre d'agents sur postes permanents à temps partiel se porte à 213 au 1^{er} janvier 2024.

En janvier 2024, 98% des agents à temps partiel sont des fonctionnaires et 2% des contractuels.

On observe une légère baisse du nombre d'agents exerçant leurs fonctions à temps partiel en 2024 par rapport à 2023 (respectivement 213 et 216 agents).

Mesures nouvelles impactant l'évolution des dépenses de personnel

Mesures nationales

L'évolution des dépenses de personnel résulte de mesures gouvernementales :

- Le ministre de la fonction publique a annoncé le 24 octobre 2024 que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ne serait pas maintenue en 2025.
- La composante « vieillesse » du GVT liée aux avancements d'échelon du fait de son passage à une cadencement unique (avancement moyen) depuis plusieurs années entraîne mécaniquement une augmentation des traitements.

D'autres nouveautés réglementaires vont impacter les dépenses de personnel :

- Au 1^{er} janvier 2025, le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) pourrait être fixé à 47 100 € selon les préconisations de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (PASS) passera à (contre 46 368 € en 2024, soit une hausse de 1,6 %,
- Selon le projet de loi de finances actuel (PLF), une nouvelle hausse du taux de cotisation patronale CNRACL est à prévoir au 1^{er} janvier 2025, passant de 31,65% à 34,65%. Le coût pour la ville est estimé à 1 445 000€ en 2025. De nouvelles hausses sont prévues en 2026, 2027 et 2028.
- Il est prévu un retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL en 2025 (+481 K€). Ce taux avait été diminué d'un point en 2024 pour compenser la hausse de la CNRACL.

Mesures municipales sur les salaires

Trois mesures vont impacter les dépenses de personnel pour 2025 :

- La composante « technicité » du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) résultant de la campagne annuelle d'avancement de grade et promotion interne (+454 k€)
- Le bonus attractivité (+445K€) : lors du CST du 4 décembre 2024, il a été présenté la revalorisation du RIFSEEP pour les métiers de la petite enfance, soit 322 agents. Ce secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est

marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité se traduisant par des difficultés de recrutement. La mise en place de ce bonus est financé par la CAF à 75%.

- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents de la police municipale. Ce nouveau régime permet la création d'une classification à l'image de ce que le RIFSEEP prévoit, tenant compte des fonctions occupées et du niveau de responsabilité.

Et sur le temps de travail

De nouvelles autorisations spéciales d'absences (ASA) ont été instaurées :

- Pour dysménorrhées invalidantes
- Pour interruption de grossesse
- Pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation

Un nouveau cycle de travail hebdomadaire sur 4 jours et 39 h hebdomadaires a également été mis en œuvre

à la Direction de l'Éducation et de l'Alimentation pour les agents d'entretien et de restauration et les ATSEM.

Le dispositif d'attribution de jours de pénibilité a été étendu :

- Aux agents de la régie manifestations,
- Aux agents de la brigade de mobilité urbaine et agents de surveillance de la voie publique,
- Aux agents d'accueil du secteur objets trouvés.

Pour une collectivité inclusive

La Direction des Ressources Humaines a engagé depuis 2020 une politique de maintien dans l'emploi et de gestion du handicap. Dans la continuité du plan handicap 2020-2024, la commune renouvelle son partenariat avec le FIPHFP à compter de 2025 dans le cadre d'une convention présentée dans le cadre du conseil municipal du 16 décembre 2024. Par ailleurs, on notera que la municipalité comptabilise un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 7,09% en 2023 (ce taux était de 5,83% en 2022).

04

LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DES BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe des opérations d'aménagement du NPNRU

Missions

La création d'un budget annexe pour les opérations d'aménagement réalisées en régie directe comprenant la cession de lots à bâtir est une obligation légale. Le budget annexe des opérations d'aménagement NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) a été créé en 2021. La mise en œuvre de ce programme concerne, sur le territoire de la ville de Tours, les quartiers Sanitas et Maryse Bastié. Il convient de préciser que ce budget ne rassemble pas toutes les opérations liées au NPNRU puisque les budgets des équipements publics sont dans le budget principal.

Bilan provisoire de l'année 2024

Pour mémoire, dans le **quartier du Sanitas**, 12 équipements publics à créer ou rénover dans le programme:

- 4 équipements sportifs,
- 4 écoles,
- 1 centre socio-culturel,
- 1 bibliothèque / ludothèque,
- 1 maison des associations,
- 1 pôle éducatif et social (ALSH / salle polyvalente de quartier / locaux associatifs).

Dans le quartier Maryse Bastié, 2 équipements publics sont à créer :

- Un nouveau groupe scolaire Maryse Bastié incluant une maternelle, une élémentaire et un accueil de loisirs,
- La reconstruction de 2 crèches (une publique et une associative).

En 2024, l'ANRU a décidé d'accroître de 2,2 M€ son financement au projet NPNRU du quartier du Sanitas, après sa sélection au sein d'une liste de 50 « quartiers résilients » en France en 2023.

L'ANRU a également choisi la Ville de Tours pour y organiser le 2 et 3 décembre ses journées régionales du grand Ouest, valorisant les actions menées sur le territoire tourangeau.

Les opérations d'aménagement identifiées dans le budget annexe concernent les secteurs :

- Hallebardier,
- Marie Curie,
- Rotonde,
- Claude Bernard,
- Saint Paul.

A ce jour, la majorité des études liées à la conception de ces équipements a débuté, alors que les travaux sont en cours ou achevés pour 4 d'entre eux (Centre Municipal des Sports, école Michelet, école Claude Bernard, complexe sportif du Hallebardier).

Pour les opérations d'aménagement, toutes ont été engagées vis-à-vis de l'ANRU. Tous les plans de masse ont été définis, tandis que la quasi-totalité des fiches de lots / fiches programme des espaces publics seront achevés fin 2024. Un appel d'offres promoteurs a été lancé fin 2024 pour le programme immobilier Saint-Paul.

Afin d'assurer ces missions d'aménageur, le budget annexe bénéficie d'une participation et d'avances remboursables en fonction de l'encaissement des subventions et produits de cessions foncières.

Ainsi, une délibération cadre votée lors du conseil municipal du 28 septembre 2021 a autorisé le versement d'avances remboursables à hauteur de 5 M€.

Enfin, précisons qu'au regard de l'ambition de ce projet afin de s'assurer de la conduite opérationnelle de ce programme, il est proposé d'ouvrir un poste d'ingénieur travaux au sein des services de la ville pour une durée de trois ans, en parallèle un poste serait aussi ouvert au sein des services de la métropole afin de répondre aux enjeux conséquents dans le pilotage des opérations à mener dans l'espace public.

Orientations 2025

Pour 2025, il est prévu :

- Une **avance** (participation) du budget principal vers le budget annexe d'environ 0,880 M€,
- Le versement de 0,062 M€ de subvention de l'ANRU,
- Des **dépenses** identifiées pour les 5 opérations d'aménagement d'un montant total d'environ de 1,87 M€ dont les principaux postes de dépenses relèvent d'acquisitions foncières (secteurs Rotonde et Hallebardier), de frais de portage foncier (sécurisation, entretien) et liés au projet d'urbanisme transitoire dans les principales friches du quartier, la réalisation d'études préalables puis de travaux de déconstruction (secteur Hallebardier).
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre des espaces publics et de maîtrise d'œuvre urbaine sont également prévus en dépense, avec des frais liés à des actions de communication et de concertation, ou encore des dépenses liées au renforcement de l'équipe projet Ville dédiée au NPNRU.

En ce qui concerne les équipements publics :

- L'école Claude Bernard devrait être livrée fin 2025, tandis que la majorité des travaux du complexe sportif du Hallebardier sera achevée à cette date.
- Le lauréat du concours de l'école maternelle Kleiber sera connu mi 2025, tandis que les programmes du gymnase de la Rotonde et de la maison des associations seront définis,

permettant la sélection des maîtrises d'œuvre de ces équipements.

- Les études de conception de la cité éducative Pasteur et du centre social Marie Curie seront également très avancées, alors que les travaux des crèches du quartier Maryse Bastié seront sur le point de débiter fin 2025, en fonction des capacités financières de la Ville.

Concernant la mise en œuvre des **opérations d'aménagement**, il est notamment prévu en 2025 :

- La délivrance du permis de construire du projet immobilier du secteur Marie Curie, après une procédure d'évaluation environnementale et une modification du PLU ;
- La sélection du projet immobilier du secteur Saint-Paul,
- Le lancement des appels d'offres promoteurs pour les secteurs du Hallebardier et Rotonde ;
- La poursuite du projet d'urbanisme transitoire dans les secteurs du Hallebardier, Rotonde et Saint-Paul
- La déconstruction des anciens bâtiments du CROUS dans le secteur du Hallebardier
- La sélection des équipes de maîtrise d'œuvre des espaces publics NPNRU
- Des actions de concertation et de communications aux différentes étapes de réalisation des projets du NPNRU (programme, conception, réalisation)
- Des acquisitions foncières et le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) dans le secteur de la Rotonde.

Le budget annexe de la régie autonome du Grand Théâtre

Missions

Le Grand Théâtre de Tours est un service culturel majeur, géré sous forme de régie directe au sein d'un budget annexe qui s'élèverait autour de 7 M€ en fonctionnement et 0,200 M€ en investissement. Cette entité dispose d'une autonomie financière depuis fin 2018 (trésorerie distincte de celle du budget principal de la Ville).

Les missions du Grand Théâtre sont définies dans une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) signée par l'État, la Région, le Département et la Ville de Tours pour une durée de 5 ans (2019-2023). Le renouvellement de la CPO n'a pas pu avoir lieu en 2024 en raison de l'incertitude sur une évolution possible du format de l'orchestre. Une nouvelle convention pluriannuelle devrait être établie à partir de l'année 2026, l'Etat ayant confirmé que le label Théâtre Lyrique d'Intérêt National demeurerait... Les objectifs restent donc les mêmes et portent notamment sur les axes suivants:

- Création, production et diffusion des œuvres lyriques et symphoniques,
- Soutien aux forces artistiques professionnelles présentes et accueillies dans l'établissement,
- Élaboration d'une relation approfondie avec les publics,
- Renforcement des liens avec le territoire,
- Réalisation d'une programmation annuelle.

C'est dans ce cadre conventionnel qu'est déclinée la programmation de la saison artistique constituée :

- D'une saison lyrique,
- D'une saison symphonique,
- D'une saison de musique de chambre,
- D'une saison jeune public,
- D'actions éducatives, artistiques et culturelles.

L'activité du Grand Théâtre est régulièrement évaluée par ses partenaires institutionnels, dans le cadre de :

- La tenue de conseils d'exploitation,
- La production des bilans d'activité annuels.

Bilan provisoire de l'année 2024

L'année 2024 a vu se déployer une programmation en ligne avec les missions de l'établissement. La réflexion a été poursuivie concernant le niveau d'activité de l'orchestre et la forme d'emploi des musiciens.

L'offre lyrique a été constituée de 5 spectacles (12 levers de rideau) dont 4 mis en scène. La saison symphonique a été constituée de 6 spectacles au Grand Théâtre (12 levers de rideau) et 15 concerts hors les murs.

Les offres à destination des publics se sont d'une part maintenues avec une programmation jeune public et des actions de médiations diverses, dont la Chorale populaire et le chœur A voix hautes ; et d'autre part renforcées avec le lancement d'une Maîtrise populaire accueillant 35 enfants.

Orientations 2025

Les activités du Grand Théâtre sont essentiellement financées par les subventions publiques versées par la Ville de Tours ainsi que ses partenaires institutionnels (83% du budget).

La répartition des subventions prévisionnelles par financeur se répartit ainsi :

- 3,719 M€ : Ville de Tours
- 1,353 M€ : Région Centre Val de Loire
- 0,650 M€ : État – DRAC Centre Val de Loire
- 0,200 M€ : Tours Métropole Val de Loire
- 0,170 M€ : Département d'Indre-et-Loire.

Enfin, une partie des ressources du Grand Théâtre provient des apports financiers de coproducteurs. Le montant d'apports prévu en 2025 est de 0,150 M€.

En l'état des prévisions budgétaires, les masses principales de dépenses seraient les suivantes :

Concernant les dépenses de personnel qui constituent environ 85% des dépenses de fonctionnement, la prévision budgétaire est estimée autour de 6,0 M€.

- Personnel permanent : 61 ETP (dont le chœur de l'opéra composé de 14 chanteurs, un pianiste et un chef de chœur),
- Personnel non permanent : plus de 400 personnes représentant environ 60 ETP (musiciens d'orchestre, metteurs en scène, techniciens du spectacle, coiffeurs, etc.).

Les charges à caractère général représentent le 2^{ème} poste de dépenses du budget soit environ 1,500 M€ et sont constituées des dépenses relatives aux ateliers décors, costumes et accessoires, de communication et des charges liées à la gestion

Les montants attribués par ces derniers pour la réalisation de l'ensemble des missions développées par le Grand Théâtre sont fixés dans une convention pluriannuelle d'objectifs.

Le secteur privé finance également les activités du Grand Théâtre, dans le cadre des conventions de mécénat. Les recettes de mécénat devraient atteindre 0,080 M€ sur l'exercice 2024. L'objectif 2025 est de maintenir ce résultat, tout en conservant une certaine prudence dans les inscriptions budgétaires.

Les recettes de billetterie 2024 seraient supérieures aux prévisions initiales (0,850 M€ pour 0,750 M€ initialement prévus) malgré plusieurs spectacles annulés en raison de grèves. Une progression des ventes d'abonnements lyriques est notamment à l'origine de cette performance.

Le budget annexe des prestations cimetières

Missions

Le budget annexe des prestations cimetières concerne à la fois les prestations facturées aux familles (creusement de fosses, ouverture et fermeture de caveaux, travaux d'entretien des sépultures...) mais aussi la vente d'objets funéraires (monuments et objets d'occasion, caveaux neufs et d'occasion), ces activités pouvant entrer en concurrence avec le secteur privé.

Les familles ou les opérateurs funéraires peuvent faire appel à la Ville pour les inhumations, dispersions, exhumations, creusement de fosses et constructions de caveaux. Cette action de la Ville, dans un domaine concurrentiel, participe notamment à une régulation tarifaire des opérateurs funéraires. Il est à noter que l'essentiel de la section de fonctionnement est dédié d'une part à l'achat des matériaux, des équipements, principalement sable et caveaux, des fluides (carburant, eau) et d'autre part à la main d'œuvre dédiée aux prestations funéraires ainsi qu'à la formation des agents.

Bilan provisoire de l'année 2024

En 2024, aucune dépense d'investissement n'a été engagée, en prévision d'un achat important de matériel sur 2025.

Les gardiens des cimetières et le service technique sont désormais dotés de tablettes numériques, reliées au logiciel de gestion des cimetières, pour permettre des relevés de sépulture (emplacement, état, photographie) directement sur le terrain. Ces informations alimentent la base de données du logiciel afin de refléter la réalité du terrain. Les tablettes sont également utilisées pour la prise de photos avant et après travaux afin d'éviter les contentieux en assurance qui peuvent survenir en l'absence de constat.

Orientations 2025

Ces prestations à destination des familles sont facturées et génèrent des recettes de fonctionnement estimées en 2025 à 0,133 M€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 0,133 M€. La capacité d'investissement permet d'acquérir de nouveaux engins et du matériel qui améliorent les conditions de travail des fossoyeurs et la qualité des prestations proposées.

En 2025, la simplification des démarches à partir du portail internet des cimetières de la Ville de Tours sera poursuivie. Pour les familles, un nouveau module permettra d'effectuer en ligne les demandes de renouvellement de leurs concessions funéraires et de payer de façon sécurisée et dématérialisée. Les opérateurs funéraires pourront également déposer sur le portail les demandes d'autorisations funéraires ou de déclarations préalables de travaux.